



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2022-099

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2022

Sommaire

ARS OCCITANIE /

- R76-2022-07-05-00001 - Arrêté conjoint portant diminution de la capacité de l'EHPAD Jacques Dumas situé à Souceyrac en Quercy (3 pages) Page 4
- R76-2022-07-08-00003 - Arrêté PECH 2022 portant liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (12 pages) Page 8
- R76-2022-07-11-00001 - Arrêté portant cession de l'autorisation de l'EHPAD Resd St Louis du Golfe à La Grande Motte au profit de la société OMERIS Réseau France (3 pages) Page 21

DDT31 /

- R76-2022-02-16-00010 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme LAFFORGUE Raymonde sous le numéro 3122021 (2 pages) Page 25

DDT31 / Economie agricole

- R76-2022-02-18-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à L'EARL EYCHENNE sous le numéro 3122016 (2 pages) Page 28
- R76-2022-01-28-00073 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à L'EARL LAFFONT Daniel sous le numéro 3120245 (2 pages) Page 31
- R76-2022-02-24-00005 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à L'EARL MOULIN A VENT sous le numéro 3122029 (2 pages) Page 34
- R76-2022-02-16-00009 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL DLR AGRI sous le numéro 3122013 (2 pages) Page 37
- R76-2022-02-11-00021 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme ESTRAMPES Nadine sous le numéro 3122017 (2 pages) Page 40
- R76-2022-02-23-00004 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC ADELIS sous le numéro 3122032 (2 pages) Page 43
- R76-2022-02-25-00008 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC BOUSCATEL sous le numéro 3122024 (2 pages) Page 46
- R76-2022-02-25-00009 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DU VIOLON sous le numéro 3122023 (2 pages) Page 49

DDT81 / Economie agricole

- R76-2022-03-10-00007 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA LES GRAVASSES, sous le n° 81222053 (1 page) Page 52
- R76-2022-03-10-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Nicolas FERNANDEZ, sous le n° 81222068 (1 page) Page 54
- R76-2022-03-09-00008 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE VERGOGNE, sous le n° 81222067 (1 page) Page 56

DREETS OCCITANIE /

R76-2022-07-08-00004 - Arrêté portant publication dans la région Occitanie de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale (23 pages)

Page 58

SGAR / SGAR

R76-2022-07-01-00008 - Arrêté relatif au programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Adour-Garonne établi en application de l'article L.212-2-2 du code de l'environnement (61 pages)

Page 82

ARS OCCITANIE

R76-2022-07-05-00001

Arrêté conjoint portant diminution de la capacité
de l'EHPAD Jacques Dumas situé à Souceyrac en
Quercy

**ARRETE CONJOINT PORTANT DIMINUTION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD "Jacques Dumas"
SITUE A SOUSCEYRAC-EN QUERCY, GERE PAR L'ASSOCIATION LES BRUYERES
A SOUSCEYRAC-EN QUERCY**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Lot,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Jacques Dumas" à Sousceyrac, géré par l'association Les Bruyères ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 13 juin 2019 portant modification de la capacité d'accueil de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Jacques Dumas" à Sousceyrac-en Quercy géré par l'association Les Bruyères ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD « Jacques Dumas » en date du 27 septembre 2021 approuvant la réduction de capacité de 5 places d'hébergement permanent ;
- Vu** la demande en date du 29 avril 2021 déposée par l'association Les Bruyères ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que cette réduction capacitaire s'inscrit dans le cadre d'une restructuration de l'offre médico-sociale sur le territoire et participe à l'amélioration des conditions d'accompagnement des personnes âgées ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale du Lot de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice des Solidarités départementales du Conseil départemental du Lot ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La diminution de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Jacques Dumas à SOUSCEYRAC-EN-QUERCY est acceptée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est réduite de 110 à 105 lits et places réparti(e)s de la façon suivante :

- 96 lits d'hébergement permanent dont un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ;
- 9 places d'accueil pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Article 3 : Les caractéristiques de l'EHPAD seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association « Les Bruyères »

Adresse : 46 190 SOUSCEYRAC EN QUERCY

N° FINESS EJ : 46 000 026 8

Identification de l'établissement : EHPAD "JACQUES DUMAS"

Adresse : 46 190 SOUSCEYRAC EN QUERCY

N° FINESS ET : 46 078 166 9

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 Dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	96
	Pôle d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	9

Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans le cadre de l'accueil permanent.

Article 4 : Conformément à l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de la délégation départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Lot et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental.

Le

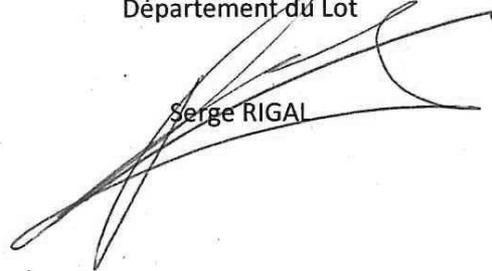
05 JUL. 2022

Le Directeur Général
de l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE

Le Président du
Département du Lot



Serge RIGAL

ARS OCCITANIE

R76-2022-07-08-00003

Arrêté PECH 2022 portant liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

Arrêté ARS Occitanie / 2022 - 2929

Révision annuelle de l'arrêté portant liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, par établissement et par spécialité

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6152-404-1 et R. 6152-508-1 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;
- Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu le décret n°2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- Vu le décret n°2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- Vu l'arrêté 2017 – 2318 portant liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, par établissement et par spécialité ;
- Vu la décision du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Considérant l'avis favorable de la commission régionale paritaire en date du 13 juin 2022 concernant la liste des postes par établissement et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

Considérant l'article R. 6152-404-I du code de la santé publique qui dispose en son 9^e alinéa : « La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire. »

ARRETE

Article 1^{er} :

La révision pour l'année 2022 de la liste des postes par établissement et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Cette liste a été arrêtée le 12 juillet 2017, elle est révisable annuellement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire.

Article 3 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

8 juillet 2022



Didier JAFFRE
Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Occitanie

ANNEXE : liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante par établissement et par spécialité

CH ALBI

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	1
Radiologie	1
Médecine d'urgences	2

CH ALES

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie	1
Réanimation	1
Gynécologie obstétrique	2
Radiologie	2
Gastro entérologie	1
Médecine d'urgences	2
Psychiatrie	1
Pédopsychiatrie	1
Médecine physique et réadaptation	2
Gériatrie	1
Urologie	1
Ophtalmologie	1

CH ARIEGE COUSERANS

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4
Radiologie	1
Psychiatrie adultes	2
Psychiatrie enfants adolescents	2
Gériatrie	1
Gynécologie Obstétrique	1
Chirurgie digestive	1
Médecine	2
Médecine d'urgences	2
Médecine physique et réadaptation	2



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CH AUCH



● Agence Régionale de Santé
Occitanie

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Cardiologie	1
Gériatrie	2
Gynécologie obstétrique	1
Médecine générale	2
Médecine du travail	2
Médecine physique et de réadaptation	1
Radiologie	2
Médecine d'urgences	4
Pédiatrie	1
Pneumologie	1
Oncologie	1
Médecine interne	1

CH AX les THERMES

Spécialités	Nombre postes
Médecine Physique et Réadaptation	1
Gériatrie	1
Médecine générale	1

CH BAGNOLS sur CEZE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Radiologie	1
Médecine polyvalente	2
Médecine interne	2
Gériatrie	1
Médecine d'urgences	2
Pneumologie	1
Gynécologie obstétrique	2
Pédiatrie	1
Cardiologie	1
Chirurgie générale	1
Chirurgie orthopédique	1

CH BEDARIEUX

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	2
Médecine générale	1

CH BEZIERS

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4
Radiologie	2
Psychiatrie	3
Pédiatrie	2
Gastro-entérologie	1
Pneumologie	1
Oncologie	1
Ophtalmologie	1
Chirurgie vasculaire	1
Médecine générale	3
Médecine physique et réadaptation	1
Urologie	1
Réanimation	1
Gynécologie obstétrique	2

CH CAHORS

Spécialités	Nombre postes
Médecine d'urgences	1
Radiologie	2
Pneumologie	2
Anesthésie réanimation	3
Dermatologie	1

CH CARCASSONNE

Spécialités	Nombre postes
ORL	1
Radiologie	2
Médecine d'urgences	5
Cardiologie	1
Pédiatrie	2
Pédopsychiatrie	1
Médecine générale (polyvalente)	1
Gastro-entérologie	1
Soins palliatifs	1
Oncologie (hématologie)	1
Dermatologie	1

CH CASTELSARRASIN MOISSAC

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	1
Médecine d'urgence	2
ORL	1
Gériatrie	1
Médecine générale	1
Cardiologie	1

CH CASTRES MAZAMET

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	6
Radiologie	2
Médecine d'urgences	7
Pneumologie	2
Cardiologie	2
Gériatrie	3
Médecine générale	3
Médecine vasculaire/angiologie	2
Médecine interne	1
Maladies infectieuses	1
Gastro-entérologie	1
Rhumatologie	1
Oncologie	1
Ophthalmologie	1
Médecine intensive et réanimation	1
Médecine Physique et Réadaptation	1
Pédiatrie	1
Chirurgie orthopédique et traumatologie	2

CH CONDOM

Spécialités	Nombre postes
Médecine générale	1
Médecine d'urgences	6

CH DECAZEVILLE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Radiologie	2
Médecine d'urgences	1
Médecine générale et polyvalente	2

CH ESPALION

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1
Médecine physique et réadaptation	1

CH du GERS

Spécialités	Nombre postes
Psychiatrie	3
Pédopsychiatrie	2

CH LANNEMEZAN

Spécialités	Nombre postes
Psychiatrie	5
Pédopsychiatrie	3
Médecine générale	3

CH LAVAU

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Gériatrie	1
Pédopsychiatrie	4
Médecine d'urgences	3

CH LOZERE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	2
Médecine d'urgence	3
Cardiologie	1
Pédiatrie	2
Médecine interne	2
Pharmacie	1
Biologie	1
Neurologie	1
Rhumatologie	1
Urologie	1
Chirurgie viscérale	1
Biologie médicale	1
Gériatrie	2
Gastro entérologie	1

CH LOURDES

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Radiologie	1
Médecine d'urgences	2

CH MARCHANT

Spécialités	Nombre postes
Psychiatrie	4
Pédopsychiatrie	2

Spécialités	Nombre postes
Psychiatrie	3
Pédopsychiatrie	2

CH MILLAU

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4
Médecine d'urgence	3
Radiologie	3
Psychiatrie	2
Gériatrie	2
Pédiatrie	1

CH MONTAUBAN

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Cardiologie	1
Médecine physique et de réadaptation	1
Gériatrie	2
Réanimation médicale	2
Chirurgie orthopédique	2
Psychiatrie	4
Pédopsychiatrie	2
Neurologie	1
Médecine d'urgence	4
Odontologie	1
Oncologie	1
Hématologie	1
Imagerie médicale	3
Hépatogastroentérologie	2

CH NARBONNE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Pneumologie	1
Gynécologie obstétrique	3
Cardiologie	1
Oncologie	1
Psychiatrie	1

CH NOGARO

Spécialités	Nombre postes
Médecine générale	1



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CH PERPIGNAN



Agence Régionale de Santé
Occitanie

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Oncologie	1
Gériatrie	1
Médecine d'urgences	8
Hématologie	1
Médecine générale	2
Neurologie	2
Neurochirurgie	2
Néonatalogie	1

CH PEZENAS

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1
Médecine générale	1

CH PONT SAINT ESPRIT

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1
Médecine polyvalente	1

CH REVEL

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1
Médecine générale	2

CH RODEZ

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	2
Médecine d'urgences	3
Pneumologie	2
Cardiologie	2
Chirurgie viscérale et digestive	1
Orthopédie	1
Urologie	1
Néphrologie	1
Pédiatrie	2
Pédopsychiatrie	1
Anatomo-cyto-pathologie	2
Neurologie	2
Gynécologie obstétrique	2
Médecine de la douleur et palliative	1
Gériatrie	2

9

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Gastroentérologie	2
Rhumatologie	1
Médecine physique et réadaptation	1
Médecine vasculaire	2
Maladies infectieuses et tropicales	1
Oncologie	1
Pharmacie	1
Biologie médicale	1
Médecine générale	4

CH SAINT AFFRIQUE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	1
Médecine d'urgences	2

CH SAINT GAUDENS

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1
Radiologie	1
Anesthésie réanimation	2
Médecine d'urgences	1
Pédiatrie	1

CH SAINT GENIES D'OLT

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1

HOPITAUX DU BASSIN DE THAU

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4
Radiologie	2
Gériatrie	2
Médecine d'urgences	8

CH TARBES-VIC

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	3
Gynécologie obstétrique	3
Neurologie	2
Médecine d'urgences	3

CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Spécialités	Nombre postes
Médecine d'urgence	5
Gériatrie	2
Gynécologie	2
Médecine générale	1

CH INTERCOMMUNAL VAL D'ARIEGE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Cardiologie	5
Radiologie	3
Gériatrie	3
Ophthalmologie	2
Gynécologie obstétrique	4
Gastro entérologie	3
Neurologie	2
Néphrologie	2
Médecine générale	4
Réanimation	2
Médecine interne	2
Endocrinologie	1
Pneumologie	3
Chirurgie orthopédique et traumatologie	1
Oncologie	1
Médecine d'urgences	5
Chirurgie orale	1
Pédiatrie	2

CHU NIMES

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1
Anatomopathologie	1
Imagerie	2

CHU MONTPELLIER

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	12
Ophthalmologie	1
Psychiatrie	6
Médecine d'urgences	15

CHU TOULOUSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	14
Radiologie	2
Psychiatrie	3

ARS OCCITANIE

R76-2022-07-11-00001

Arrêté portant cession de l'autorisation de
l'EHPAD Resd St Louis du Golfe à La Grande
Motte au profit de la société OMERIS Réseau
France

**Arrêté portant cession de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Saint Louis du Golfe à La Grande Motte géré par SARL les Berges du Ponant
Au profit de la société OMERIS RESEAU FRANCE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté en date du 4 janvier 2008 portant création d'un EHPAD à La Grande Motte et géré par LA SARL Les Berges du Ponant ;
- Vu** la Décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la délibération de la société Omeris, unique associé de la société Les BERGES DU PONANT en date du 29 octobre 2021 approuvant la préparation du projet de de fusion et la cession de son autorisation ;
- Vu** le projet de traité de fusion absorption en date du 23 mars 2022
- Vu** la demande en date du 29 octobre 2021 de Madame Laila SOUMALI, Présidente du GROUPE OMERIS, tendant à la cession de l'autorisation de l'EHPAD Résidence St-Louis du Golfe à La Grande Motte gérée par la société Les Berges du Ponant au profit de la société OMERIS RESEAU FRANCE dans le cadre de la fusion par absorption de la SARL Les Berges du Ponant par la société OMERIS RESEAU FRANCE ;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévue à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de l'Hérault ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation de l'Ehpad Résidence Saint Louis du Golfe, situé au 255 rue saint louis – 34 280 la Grande Motte accordée à la SARL Les Berges du PONANT, est cédée à la société OMERIS RESEAU France.

Article 2 :

La capacité autorisée de l'EHPAD demeure fixée à 65 places dont 5 lits d'hébergement temporaire

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Société Omeris Réseau France

N° FINESS EJ : 69 005 086 9

Adresse : 22 rue pasteur -69 300 CALUIRE

Identification de l'établissement : Résidence Saint-Louis du Golfe

N° FINESS ET : 34 001 719 3

Adresse : 255 rue saint louis – 34 280 la Grande Motte

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	47
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	13
657	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement temporaire	5

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

Article 5 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 6 :

Le transfert de l'autorisation entraîne transfert au bénéfice de la Société OMERIS RESEAU FRANCE du patrimoine servant à l'exploitation de l'EHPAD Résidence Saint-Louis du Golfe lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

Article 7 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général adjoint solidarités départementales du Conseil départemental de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département de l'Hérault.

Le #DATE#

11 JUIL. 2022

Le Directeur général
de l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Hérault



Kléber MESQUIDA

DDT31

R76-2022-02-16-00010

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme LAFFORGUE Raymonde sous
le numéro 3122021



Toulouse, le 16 février 2022

Madame,

J'accuse réception le 18/01/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7 ha 73 06 situés sur les communes de CIADOUX (2 ha 21 20) et d'ESCANECRABE (5 ha 51 86).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/01/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/021**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18/05/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame LAFFORGUE Raymonde
Escanecrabe
31350 ESCANECRABE

DDT31

R76-2022-02-18-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à L'EARL EYCHENNE sous le numéro
3122016



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 18 février 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 13/02/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6 ha 13 49 situés sur la commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE (6 ha 13 49).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/02/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/016**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13/06/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL EYCHENNE
Monsieur EYCHENNE Laurent
EOUZE
31310 RIEUX-VOLVESTRE

DDT31

R76-2022-01-28-00073

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à L'EARL LAFFONT Daniel sous le
numéro 3120245



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 28 janvier 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 26/01/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 106 ha 80 33 situés sur les communes de MOLAS (18 ha 20 72) et de PUYMAURIN (88 ha 59 61).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/01/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/245**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26/05/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL LAFFONT DANIEL
Monsieur LAFFONT Daniel
Quartier Pécuruc
31230 PUYMAURIN

DDT31

R76-2022-02-24-00005

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL MOULIN A VENT sous le
numéro 3122029



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 24 février 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 22/02/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19 ha 50 67 situés sur la commune de BUZET SUR TARN (19 ha 50 67).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/02/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/029**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/06/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL MOULIN A VENT
Monsieur DALENC Laurent
239, Route de Rongères
31660 BUZET SUR TARN

DDT31

R76-2022-02-16-00009

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à la SARL DLR AGRI sous le numéro
3122013



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 16 février 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 13/01/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23 ha 92 60 situés sur la commune de POUCHARRAMET (23 ha 92 60).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/01/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/013**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13/05/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



SARL DLR AGRI
Monsieur VIGNAUX Alain
3520, Route de Lombez
31470 SAINTE FOY DE PEYROLIERES

DDT31

R76-2022-02-11-00021

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme ESTRAMPES Nadine sous le
numéro 3122017



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 11 février 2022

Madame,

J'accuse réception le 14/01/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 30 00 situés sur la commune de SAMAN (0 ha 30 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/01/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/017**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14/05/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame ESTRAMPES Nadine
2, Quartier Aoubiranes
31350 SAMAN

DDT31

R76-2022-02-23-00004

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC ADELIS sous le numéro
3122032



Toulouse, le 23 février 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 22/02/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23 ha 39 00 situés sur la commune d'AULON (23 ha 39 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/02/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/032**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/06/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC ADELIS
Monsieur SUSPENE Nicolas
Rue Tour de Seglan
31420 ST ELIX SEGLAN

DDT31

R76-2022-02-25-00008

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC BOUSCATEL sous le
numéro 3122024



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 25 février 2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19/01/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10 ha 58 82 situés sur la commune d'ALBIAC (10 ha 58 82).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/01/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/024**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/05/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC BOUSCATEL
Madame MONATTE Emmanuelle
Monsieur BOUSCATEL Serge
Miquel Gaillac
31570 LANTA

DDT31

R76-2022-02-25-00009

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC DU VIOLON sous le numéro
3122023



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 25 février 2022

Messieurs,

J'accuse réception le 19/01/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23 ha 43 25 situés sur la commune de GIBEL (23 ha 43 25).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/01/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/023**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/05/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC DU VIOLON
Messieurs MARQUIE Michel et Florian
Le Violon
31560 CAIGNAC

DDT81

R76-2022-03-10-00007

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de la SCEA LES GRAVASSES, sous le
n° 81222053



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 23 mars 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **10 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 15,23 hectares situés sur la commune de LISLE-SUR-TARN, auparavant exploités par monsieur Eric CAZALENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **10/03/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222053**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 juillet 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

SCEA LES GRAVASSES
Monsieur Bernard PASTRE
205, RD 888

31660 BUZET-SUR-TARN

DDT81

R76-2022-03-10-00006

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur Nicolas FERNANDEZ,
sous le n° 81222068



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par: Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 17 mars 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **10 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 2,48 hectares situés sur la commune d'ANDOUQUE, appartenant à l'Indivision COURREGES/ROQUEFEUIL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **10/03/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222068**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 juillet 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Nicolas FERNANDEZ
La Maynadié

81350 ANDOUQUE

DDT81

R76-2022-03-09-00008

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention du GAEC DE VERGOGNE , sous le
n° 81222067



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par: Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 16 mars 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs

J'accuse réception le **9 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter en tant qu'associés exploitants du GAEC DE VERGOGNE, relatif à la mise en valeur de 102,26 hectares situés sur les communes de VALDERIES (82,98 ha), d'ARTHES (15,29 ha) et de LESCURE-D'ALBIGEOIS (3,99 ha), initialement exploités par monsieur Francis ALIBERT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **09/03/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222067**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 juillet 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

ALIBERT Francis et Cédric
GAEC DE VERGOGNE
Vergogne

81350 VALDERIES

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DREETS OCCITANIE

R76-2022-07-08-00004

Arrêté portant publication dans la région
Occitanie de la liste des défenseurs syndicaux
intervenant en matière prud'homale



Arrêté portant publication dans la région Occitanie de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la
région Occitanie,**

Vu les articles L.1453.4, et R.1453.2 et suivants du code du travail ;

Vu les articles 258 et 259 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 ;

Vu les articles D. 1453-2-1 à D.1453-2-9 du code du travail ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. GUYOT Etienne préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 avril 2022 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie à M. Yannick AUPETIT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Yannick
AUPETIT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Occitanie par intérim sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire
délégué et de commande publique ;

Vu la décision du 3 mai 2022 portant subdélégation de signature de Yannick Aupetit,
directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités Occitanie par
intérim;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant publication de la liste des défenseurs syndicaux en
matière prud'homale ;

Vu l'instruction DGT du 18 juillet 2016 relative aux modalités d'établissement des listes, à
l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

Vu les propositions de candidatures pour la région Occitanie émanant des organisations
syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs, parvenues à la
DREETS Occitanie :

- ARRÊTÉ -

Article 1^{er} :

La liste des défenseurs syndicaux désignés pour assister ou représenter à titre gratuit en matière prud'homale les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel de la région Occitanie est établie conformément aux deux annexes jointes :

Annexe 1 : Défenseurs désignés par les organisations syndicales de salariés

Annexe 2 : Défenseurs désignés par les organisations professionnelles d'employeurs.

Article 2

La durée du mandat des personnes visées à l'article 1^{er} est fixée à quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 20 décembre 2021 relatif à cet objet.

Article 4

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 8 juillet 2022

Pour le préfet de la région Occitanie,
et par délégation,

Pour le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités et
par subdélégation,

Le Directeur régional adjoint,
Responsable du Pôle Politique du Travail,

SIGNÉ

Paul GOSSARD

Annexes de l'Arrêté portant publication de la liste des défenseurs syndicaux du 8 juillet 2022

Liste des défenseurs syndicaux pour la période du 1er septembre 2020 au 31 juillet 2024

ANNEXE 1 - Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales de salariés

NOM Prénom	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	TELEPHONE	COURRIEL
ALZUYETA Michel	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	7 rue des amandiers 30300 Jonquières St Vincent	06 21 86 57 21	michel.alzuyeta@gmail.com
ABAUZIT Richard	RETRAITE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	111, rue du Faubourg Figueroles 34070 Montpellier	04 67 69 93 79	abauzit.gossez@wanadoo.fr
AICAGUER Patrice	SANS EMPLOI	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 08 03 06 76	p.aicaguer@orange.fr
AKKABA Aicha	OPERATEUR LOGISTIQUE	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	a.akkaba@yahoo.com
ALAOUI Samira	CONSEILLER CLIENTELE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 69 77 11 52	samira.marot@gmail.com
ANDREI Andrei	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 Toulouse	05 61 21 53 75	v.andrei@laposte.net
ANDREU Marc	INGENIEUR	CFE CGC	OCCITANIE	20 chemin du pigeonier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr
ANDUGAR Philippe	ROTATISTE IMPRIMEUR	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	p.andu@wanadoo.fr
ANGAMA ESSOMBA Joseph	AGENT DE SECURITE	UL CGT Toulouse Sud	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	07 83 47 08 73	joelangamatlse@yahoo.com
ANGENIOL Morgane	FORMATRICE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr

ANQUEZ Pascal	JURISTE	CFTC	OCCITANIE	10, impasse de La Castelle 34400 VILLETELLE	06 99 01 87 24	cjpgard@orange.fr
ARREBOT NATOU Teddy	CADRE COMMERCIAL	UNSA	OCCITANIE	168 ch de Larramet 31170 TOURNEFEUILLE	06 78 23 47 04	tarrebotnato@solocal.com
ARSEGUET DELPECH Valérie	CHARGÉE DE CLIENTELE	UNSA	OCCITANIE	10 RUE Georges Guynemer 31600 MURET	06 81 09 57 77	vda2126@gmail.com
ASTROU Catherine	ERGONOME	FO	OCCITANIE	70, avenue François Verdier - 81000 ALBI	05 63 54 13 74	udfo81@orange.fr
ASTRUC Claude	RETRAITE	FO	OCCITANIE	66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 33 93 24 35	clauda.astruc12@orange.fr
ATIA Abdallazar	INSPECTEUR URSSAF	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
AYACHE Philippe	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 89 32 95 68	philippe_ayache@orange.fr
BADIA Regine	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	4 rue de la république 65430 SOUES	06 62 44 17 65	teqina@hotmail.fr
BALAKRISHNAN Nishant	COMMERCIAL MANAGER	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 83 66 84 82	bk.nishant@gmail.com
BALDY Emmanuel	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	CGT	OCCITANIE	21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
BANVILLE David	VRP	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT - 57 Boulevard Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	06 02 71 23 05	davidbanville@outlook.fr
BAROUX Christophe	Attaché de recherche clinique Senior	CFE CGC	OCCITANIE	20 chemin du pigeonier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr
BARRE Jean Luc	SALARIE DE BANQUE	CFDT	OCCITANIE	CFDT UD 65 - 5 boulevard du Martinet - 65000 TARBES	05 62 38 13 68	jllbarre65@gmail.com

BARTHES Jean-Louis	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
BAUWENS Patrick	TECHNICO COMMERCIAL	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 17 35 40 45	pbauwens@sfr.fr
BEDOS Maryse	AIDE SOIGNANTE	CGT	OCCITANIE	19 le Clos de Bellevue 48100 MARVEJOLS	06 42 06 88 64	esyramb@hotmail.fr
BEDU Martine	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
BEGON Michel	TECHNICIEN AERO CABINE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 12 67 40 49	begon.michel@laposte.net
BELLIVIER Gilles	OUVRIER	CGT	OCCITANIE	Place de la Bourse 46000 CAHORS	05 65 35 90 63	
BENKEMOUN Michel	Retraité EDUC NAT	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1 bis rue André Derain – 66000 PERPIGNAN	04 68 61 53 93	m.benkemoun@laposte.net
BENYOUCEF Othman	INGENIEUR	CFDT	OCCITANIE	3, chemin du pigeonier la Cépière 31100 TOULOUSE	06 17 23 21 49	othman.benyoucef@gmail.com
BERGOUGNOUX Jean-Louis	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	21 allée des Thermes 19500 MEYSSAC	06 30 05 44 28	jl.bergougnoux@wanadoo.fr
BIDOT Sylvie	HOTESSE DE CAISSE	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	breizhoc@ntymail.com
BIGOT Alexandre	EDUCATEUR SPECIALISE	CGT	OCCITANIE	BOURSE DU TRAVAIL 15 rue Voltaire 11000 CARCASSONNE	06 14 11 47 88	bigotalexandre@gmail.com
BIROBENT Frédéric	AIDE SOIGNANT	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
BLANC Jean-Louis	TEHNICIEN MCE AERO	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 79 63 22 20	assidut.1104@orange.fr
BLANC Luc-Olivier	COORDINATEUR SUPPLAY CHAIN	FO	OCCITANIE	9 Rue de la Préfecture - 09000 FOIX	06 50 04 87 42	udfo09@force-ouvriere.fr
BONIS Grégory	AGENT HOSPITALIER	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
BOULET Jean-Claude	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	UD CFDT LOZERE. rue CHARLES MOREL. 48000 MENDE	04 66 65 09 16	interco48.cfdt@gmail.com

BOURDIE Guy	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	63 rue Emile Negre 12300 DECAZEVILLE	06 08 65 51 98	guybourdie@orange.fr
BOURY Charles	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	05 34 61 04 33	charles.boury@altran-so.net
BOUZIANE- ERRAHMANI épouse SARRI Mouna	CHARGE DE MISSION	CGT	OCCITANIE	UL CGT Mirail pole associatif, 3 place de Tel Aviv 31100 TOULOUSE	06 74 61 74 00	mouna.bouziane@laposte.net
BOUZIDI Sadek	CONSEILLER INSERTION	CFDT	OCCITANIE	4 rue ROBERT MESURET 31100 TOULOUSE	06 69 38 19 72	sbouzidi.synami.mltoulouse@gmail.com
BRACKE Denis	COORDINATEUR EN ITEP	CFDT	OCCITANIE	357 rue des aires 30700 ST VICTOR DES OULES	06 74 59 71 78	denbbard@gmail.com
BRUSQ Catherine	ASSISTANTE DE PROJET	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	catherine.gonzalez2007@orange.fr
CABANDE Patrick	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	18 Impasse des Tisserands 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	06 22 94 68 49	ulcgtviro@orange.fr
CABANTOUS Guylain	AGENT D' ACCUEIL	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	g.cabantous@free.fr
CACCIAGUERRA Jean Claude	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
CANDEIL Corinne	GESTIONNAIRE RETRAITE ENTREPRISE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	52 rue Jacques Babinet – BP22351 – 31023 TOULOUSE Cedex 1	06 36 97 50 05	cl.corinne@yahoo.fr
CANO Laurence	AGENT POLE EMPLOI	CGT	OCCITANIE	32000 AUCH	06 80 65 09 69	administratif.cgtgers@orange.fr
CAPARROS Jean- Pierre	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	05 34 61 04 33	jean-pierre.caparros@altran-so.net
CAPDEVILLE Muriel	PSYCHOLOGUE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	21 rue des Chapeliers – 09000 FOIX	06 30 65 47 19	muriel.capdeville@sfr.fr
CARAYON Alain	SALARIE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr

CARBOU François-Xavier	AGENT CONSEIL DEPARTEMENTAL	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
CARRER Patrick	RESPONSABLE SERVICE FORMATION	CFDT	OCCITANIE	2398 les Arramous 32600 LIAS	06 77 07 37 28	p.carrer32@gmail.com
CARRERE Malika	EMPLOYEE	CGT	OCCITANIE	2 route de pene tailhade 65240 CADEAC	06 47 39 52 66	carrere.malika@gmail.com
CAVILLE Marie Line	AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE	CGT	OCCITANIE	L'Esparre 82140 CAZALS	06 42 52 54 54	cavailleml@orange.fr
CAYROL Catherine	CONTROLEUR	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	catcayrol@hotmail.com
CAZENAVE Daniel	SANS EMPLOI	CGT	OCCITANIE	6 AV FOCH 31800 SAINT-GAUDENS	06 79 35 28 41	cgtdomminges@orange.fr
CHAPUIS André	VENDEUR	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE	06 82 00 97 57	andre.chapuis31@gmail.com
CHARDONNET François	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	12 Rue du Bégué 65420 IBOS	06 31 60 83 00	f.chardonnet@orange.fr
CHAUVET Pierre	AIDE SOIGNANT	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	pierre.chauvet13@laposte.net
CHEVALLIER Patrice	AGENT SNCF	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
CICUTTO Philippe	OUVRIER DE MAINTENANCE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
CIERCO Dominique	CADRE TERRITORIAL	UNSA	OCCITANIE	14 côte de Goumetx 31800 SAINT-GAUDENS	06 98 33 45 47	docierco@gmail.com
CLAUDE Norbert	RETRAITE	CFTC	OCCITANIE	URD CFTC Occitanie Bat. A 20, ch. de la Cépière 31100 TOULOUSE"	05.34.64.42.32	norbertclaud2@gmail.com
CLEMENT Frédéric	EMPLOYEE	UNSA	OCCITANIE	22 route d'Esbartens 31800 LANDORTHE	06 74 45 90 57	frederic-clement@wanadoo.fr

CONTE Ange Philippe	CHEF DE SITE ADJOINT EN SECURITE	CFDT	OCCITANIE	10 rue des Enfants d'Izieu 31320 CASTANET TOLOSAN	06 22 22 68 28	c.ange.philippe@gmail.com
COSTE Florent	INGENIEUR BUREAU ETUDES	CGT	OCCITANIE	21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
COUCHET Jean- Philippe	RECHERCHE D'EMPLOI	CGT	OCCITANIE	Mouret 46100 LISSAC ET MOURET	06 87 01 11 13	jp.couchet@free.fr
COUDERC Marie- Thérèse	RETRAITEE	CFDT	OCCITANIE	4 impasse des Mimosas 46090 PRADINES	06 33 10 49 73	Juridique.cfdt82@orange.fr
COUDIN Thierry	EDUCATEUR SPECIALISE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	12 chemin du Mas de Mourgues 30360 ST MAURICE DE CAZEVIEILLE	06 62 54 13 41	coudin.thierry@gmail.com
COUPIAC Paul	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	CFDT UD 65 - 5 boulevard du Martinet - 65000 TARBES	05 62 38 13 68	cfdt.ud65@orange.fr
COUQUE Anne- Sophie	EDUCATRICE SP2CIALISEE	CGT	OCCITANIE	14 avenue de Castelnaudary – 31250 REVEL	06 85 16 20 12	sophiecouque@gmail.com
CULCASI Marianne	EDUCATRICE SPECIALISEE	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE	05 61 23 79 28	culcasi-cgt@yahoo.fr
DA ROS Jean Pierre	RETRAITE	CFTC	OCCITANIE	113, rue du Baron Leroy LAUDUN 30290 LAUDUN L'ARDOISE	06 62 43 15 90	darosjp@orange.fr
DAHAN Fayçal	EMPLOYE	CGT	OCCITANIE	21 rue Jacques Cartier Bat C1 log 8 82000 MONTAUBAN	07 62 45 22 85	dahan.faycal@yahoo.fr
DARSTEIN Guillaume	OPERATEUR LOGISTIQUE	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	lyon34500-cgt@yahoo.com
DARTUS Yvonne	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	UD CGT Place de la Bourse 34 place Rousseau 46000 CAHORS	05 65 35 08 56	juridique.ud46@wanadoo.fr
DATCHY Lucien	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	8 rue Guillaume APOLLINAIRE 30128 GARONS	07 78 90 54 92	luciendatchy@sfr.fr

DAURE Serge	OUVRIER METALLURGIE	CGT	OCCITANIE	215 Route de Langles - 82300 SAINT-CRICQ	06 88 51 03 71	serge.daure@orange.fr
DE JORGE Frédéric	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	4 impasse des Mimosas 46090 PRADINES	06 81 21 54 30	f.dejorge@laposte.net
DE LA CRUZ Marie- Josée	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	74 RUE SAINT MARTIN 65000 TARBES	06 03 46 59 04	maryjodelac259@gmail.com
DEBAIX Isabelle	SECRETAIRE COMPTABLE	FO	OCCITANIE	4 passage Tourterlle 32000 AUCH	07.72.39.97.82	udfogers@gmail.com
DEBOUARD Natacha	DEMANDEUSE EMPLOI	SOLIDAIRES	OCCITANIE	100 avenue de Toulouse 12000 RODEZ	06 31 53 33 23	natacha.debouard@sfr.fr
DELEAU Philippe	RESPONSABLE D'EXPLOITATION	UNSA	OCCITANIE	40 lotissement de l'estang 82130 VILLEMADE	06 87 57 86 85	philippe.deleau880@orange.fr
DELGADO Progreso	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	Chemin de Durans - Rieutort 31420 ALAN	05 61 98 93 66	pdelgado@wanadoo.fr
DELMAS Laurent	MAGASINIER	CFDT	OCCITANIE	UD CFDT LOZERE. RUE CHARLES MOREL. 48000 MENDE	04 66 65 09 16	l.delmas@sfr.fr
DELON Alain	OUVRIER DE MAINTENANCE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIERIS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
DELPECH Guy	CHEF DE BORD	CGT	OCCITANIE	57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	pastague@gmail.com
DELQUE Serge	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIERIS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
DEMARAIS Gil	CONSULTANT	CFDT	OCCITANIE	CFDT S3C Midi-Pyrénées 15 Rue Lascrosses, 31000 TOULOUSE	05 62 30 59 79	midipyrenees@f3c.cfdt.fr
DENIER Sandrine	VENDEUSE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 52 91 97 83	sandrinedenier@hotmail.fr
DENJEAN Denis	AMP	FO	OCCITANIE	9 Rue de la Préfecture - 09000 FOIX	06 26 62 53 73	udfo09@force-ouvriere.fr
DEQUEANT Myriam	ESTHETICIENNE CONSEILLERE EN VENTE	UNSA	OCCITANIE	8 rue des hirondelles 12450 LA PRIMAUBE	06 89 35 84 25	dequeantmyriam@yahoo.fr
DERAINE Stéphanie	CONTROLEUR	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIERIS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr

DERBOMEZ Eric	CHEF CAISSIER	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT - 57 Boulevard Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	06 16 18 05 32	derbomez@hotmail.com
DESTAING Christophe	COMPTABLE	CFDT	OCCITANIE	CFDT 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	06 16 45 95 42	christophe.destaing@live.fr
DIEVAL Katy	VENDEUSE	CGT	OCCITANIE	UL CGT de Blagnac 10 Rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 65 09 96 63	dievalkaty@gmail.com
DIANE-HAMLAOUI Angela	CHARGE DE CLIENTELE	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 03 03 82 27	angela.diane@orange.fr
DIFRAJA David	OUVRIER CHOCOLATIER	SOLIDAIRES	OCCITANIE	21 rue Albert Camus 11130 SIGEAN	06 09 23 62 96	daviddifraja@outlook.fr
DIJOUX Jean-Philippe	MECANICIEN RAVITAILLEUR	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 51 03 88 00	jeanphi31@gmail.com
DIOT Lionel	RESPONSABLE PEDAGOGIE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	25 rue du Professeur Gaston Dupouy 31100 TOULOUSE	06 73 16 48 42	lioneldiot@yahoo.fr
DOUREL Philippe	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT Avenue de la Mayre 30200 BAGNOLS/CEZE	04 66 79 83 71	ulcfdtbagnols@yahoo.fr
DROMBRY Amandine	ASSISTANTE COMMERCIALE	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	amandine.drombry30@gmail.com
DUANT Didier	SALARIE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
DUCROHET Christophe	ENSEIGNANT	CFTC	OCCITANIE	URD CFTC Occitanie Bat. A 20, ch. de la Cépière 31100 TOULOUSE	05.34.64.42.32	secretariat-ur@cftc-occitanie.fr
DWORAK Catherine	INGENIEURE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 81 07 88 30	catherine.dworak@altran-so.net
EL YAGOUBI Fatiha	CHEFFE DE SITE	CFDT	OCCITANIE	5 chemin de la salvetat 31770 COLOMIERS	06 25 83 58 79	fatihah@hotmail.it
ERNALDES Fabrice	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	CFTC	OCCITANIE	28, rue des Cordeliers 11300 LIMOUX	07.82.44.30.38	fabrice.ernaldes@free.fr

ESCOT Stéphanie	AGENT HOSPITALIER	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
ESPITALIER Philippe	ADJOINT CHEF D'EQUIPE	CGT	OCCITANIE	14 avenue de Castelnaudary 31250 REVEL	06 28 30 70 83	espitalier.philippe@orange.fr
FABRE Jean François	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	3 lotissement du Coudenas 48100 BOURG SUR COLAGNE	04 66 32 75 78 06 32 43 34 51	jef.fabre@orange.fr
FAGET Thierry	VETERINAIRE CONSEIL	CFE CGC	OCCITANIE	4 allée Mortarieu 82000 MONTAUBAN	05 63 63 98 13	ud82@cfecgc.fr
FAHER Youssef	INGENIEUR D'ETUDE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 26 01 32 18	yfaher@yahoo.fr
FAUCHE Jérôme	MONTEUR VENDEUR OPTIQUE	CFDT	OCCITANIE	3 Chemin D'Aude 11700 CAPENDU	06 73 59 66 17	fauche.jerome@orange.fr
FERRANT Michel	EDUCATEUR SPECIALISE	CFDT	OCCITANIE	22 rue de l'écluse 30000 NIMES	04 66 67 98 70	syndicat30@sante-sociaux.cfdt.fr
FODIL Zina	EMPLOYEE POLYVALENTE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BEZIERS Bourse du Travail 57 bd F. Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	ul.cgt.bzs@wanadoo.fr
FORGUE Edouard	Technicien de Production	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 10 61 94 79	edouardforgue@free.fr
FRADES-SOLINO Marie Manuella	INFIRMIERE	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	mikamanu@orange.fr
FRAILE Xavier	AGENT DE SERVICE	FO	OCCITANIE	93 Boulevard de Suisse - 31200 TOULOUSE	06 83 51 39 32	xavier-fraile@wanadoo.fr
FREMY François	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	UD CFDT 81 place 1 mai 81100 CASTRES	05 63 62 01 70	udcfdt-81@wanadoo.fr
GACHE Sylvie	GESTIONNAIRE D'ACHAT	CFE CGC	OCCITANIE	20 chemin du pigeonier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr
GANCEDO Adolphe	EMPLOYE DE BANQUE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	23 rue Lakanal 34090 MONTPELLIER	06 26 32 26 54	adolgancedo@orange.fr
GARCIA Florent	TELECONSEILLER	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral	04 67 28 31 16	f.castel@live.fr

				34500 BEZIERS		
GASULLA Marie-Thérèse	RETRAITEE	CFDT	OCCITANIE	262, rue des villas 31360 SAINT MARTORY	06 03 69 37 45	maite.gasulla@laposte.net
GERARD Guillaume	MECANICIEN BATEAU	CGT	OCCITANIE	BOURSE DU TRAVAIL 15 rue Voltaire 11000 CARCASSONNE	07 67 23 13 09	guillaume793@gmail.com
GHERBI Djamel	EMPLOYE COMMERCIAL	SCID	OCCITANIE	Scid 21 boulevard Haussman 750009 Paris	01 53 43 94 55	secretariat@syndicat-commerce.fr
GIL Sébastien	TECHNICIEN INFORMATIQUE	FO	OCCITANIE	5 rue Bridaine 30000 NIMES	04 66 36 67 67	secretariat@fo30.org
GILBIN Dominique	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	BOURSE DU TRAVAIL 15 rue Voltaire 11000 CARCASSONNE	04 68 40 36 40	dominique@gilbin.fr
GISQUET Serge	AGENT DE PRODUCTION	CGT	OCCITANIE	345 chemin de la gare - 82700 FINHAN	06 19 50 61 01	serge1100@hotmail.fr
GONCAVES Manuel	FORMATEUR CIRCULATION SNCF	CFDT	OCCITANIE	34 Rue Marceau Perrutel 11000 CARCASSONNE	06 26 04 27 58	m.goncalves.cfdt@gmail.com
GUIBERT BOHE Marie Lydie	ATTACHEE A LA PROMOTION DU MEDICAL	UNSA PHARMA	OCCITANIE	474 Allée Henri II de Montmorency 34041 MONTPELLIER	06 84 97 23 76	ml.guibert@free.fr
GUILLAUMIN Michel	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	Le Mas 46330 SAINT GERY SUR VERS	06 79 89 13 18	miguillaumin@wanadoo.fr
GUILHEM MISTOU Dominique	JURISTE	UNSA	OCCITANIE	UNSA UR OCCITANIE 20 chemin Pigeonnier de la Cépière Bât A 31100 TOULOUSE.	05 62 47 20 72	juridiquelrmp@unsa.org
GUILLOT Fabrice	CHARGE DE PORTEFEUILLE EN GESTION	CGT	OCCITANIE	UNION LOCALE CGT 26 rue Durand de Montlauzeur 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	06 25 79 94 10	guillotcgtaldi@gmail.com
GUIRAL Michel	CHARGE DE CLIENTELE	FO	OCCITANIE	UD FO 48 Espace Jean Jaurès - 10, Rue Charles Morel 48000 MENDE	04 66 49 04 83	udfo48@orange.fr
GUIRAUD Laurence	EMPLOYEE COMMERCIALE	CGT	OCCITANIE	3 rue Clémence Isaure 31250 REVEL	06 16 86 64 30	guiraudcgtlaurence@gmail.com

GUTIERREZ Michel	CHARGE DE MISSION	UNSA	OCCITANIE	UNSA UD34 - 474 allée Henry II de Montmorency 34041 MONTPELLIER	06 87 98 06 99	michel.gutierrez@laposte.net
GUYNARD Christophe	RESPONSABLE METHODES	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE	06 63 07 64 48	trognard2000@yahoo.fr
HARAIFI Mustapha	OPERATEUR LOGISTIQUE	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	mharaiifi@yahoo.fr
HAUDIQUET Jean-François	RETRAITE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	6 La Mothe 12800 QUINS	06 65 25 74 84	jf.haudiquet@free.fr
HAUT Daniel	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	4 rue de la Pintre 46100 FIGEAC	05 65 34 76 00	daniel.haut@laposte.net
HEGE Pierre	EDUCATEUR SPECIALISE	CFDT	OCCITANIE	13, rue de l'Église 30820 CAVEIRAC	04 66 63 42 04	pierrehegeh@gmail.com
HIJAR Gilles	AGENT CONSEIL DEPARTEMENTAL	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
HIRSON David	EMPLOYE COMMERCIAL	CGT	OCCITANIE	UL CGT Muret 21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
ISCAYES Yves	RETRAITE	FO	OCCITANIE	66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 73 23 51 37	havoline@wanadoo.fr
KASZYNSKI Jérôme	CONTROLEUR FINANCES PUBLIQUES	SOLIDAIRES	OCCITANIE	59 rue Raymond Sommer 81000 ALBI	07 69 65 30 09	cs.solidaires81@gmail.com
KEDDAM Hanafi	JURISTE	UNSA	OCCITANIE	UNSA UR OCCITANIE 20 chemin Pigeonnier de la Cépière Bât A 31100 TOULOUSE.	05 62 47 20 72	juridiquelrmp@unsa.org
KERCHOUCHE Ahmed	AGENT TERRITORIAL	OSEDI	OCCITANIE	OSEDI impasse Sabatier BP 24 11150 BRAM	07 63 52 49 25	maxikh66@yahoo.fr
KHAMARI Melinda	AMBULANCIERE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	07 66 71 79 70	melindakhamari@gmail.com
KHENFOUF Rachid	INGENIEUR	SOLIDAIRES	OCCITANIE	619, rue du mas de Prades 34730 PRADES LE LEZ	06 77 37 78 65	rachid.khenfouf@gmail.com

KILBURG Gilles	INVALIDE	CFDT	OCCITANIE	6 RUE GUSTAVE FLAUBERT 66350 TOULOUGES	06 86 92 35 90	gilles66@live.fr
KLEIN Bernard	RETRAITE AIR France	CFE CGC	OCCITANIE	20 chemin du pigeonier de la Cépière 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr
KRASKER Alain	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	11 rue du comte de Folx 65000 TARBES	06 98 35 61 58	jcakra@wanadoo.fr
LABORDE Jean- Claude	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	16 chemin du moura 65350 MARQUERIE	06 77 69 10 30	jc65@orange.fr
LACHENDROWIECZ Alain	CADRE PROGRAMMEUR	CGT	OCCITANIE	160 Lt Les Jardins de Berot 31000 TOULOUSE	06 07 57 23 16	lachendrowiecz@yahoo.fr
LACOSTE Eric	TECHNICIEN BIO MEDICAL	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	eric.lacoste7@orange.fr
LAIB Délila	HOTESSE D'ACCUEIL	CGT	OCCITANIE	12 rue Saint Laurent 31500 TOULOUSE	06 88 54 85 19	delila31770@outlook.com
LAKHDAR Nordine	AGENT EDF	OSEDI	OCCITANIE	OSEDI impasse Sabatier BP 24 11150 BRAM	06 73 90 70 63	lanoh@orange.fr
LANDINI G-Eric	RETRAITE	FO	OCCITANIE	66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 32 84 43 30	
LANTARON Jean	RETRAITE EDUCATEUR SPECIALISE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1 impasse Fermat 32000 AUCH	06 95 54 97 03	lantaron@free.fr
LARRIBAU Marie- Agnès	AMP	CGT	OCCITANIE	24 ROUTE DE MADIRAN 65700 CASTELNAU RIVIERE BASSE	06 84 15 25 49	avs65@orange.fr
LARTIGUE Athena	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE	06 81 23 88 13	lartigue.athena@wanadoo.fr
LEBON MICHEL	OUVRIER	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
LECENES Patrice	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	UL CGT Centre Mendès France 30200 BAGNOLS/CEZE	04 66 89 49 51	bagnolsulcgt@aol.com
LECLERC Serge	OUVRIER METALLURGIE	CGT	OCCITANIE	328 chemin de St martin - 82440 REALVILLE	05 63 31 07 60	serge.leclerc@orange.fr
LEFEBVRE François Jacques	AGENT EDF	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	francois-jacques.lefebvre@enedis-grdf.fr

LEGUÉDÉ Jérôme	ASSISTANT LOGISTIQUE ET SUPPORT	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 43 50 91 71	jele@gmx.fr
LE GUEN Cédric	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 33 59 39 23	cedric.leguen@airbus.com
LENOAN Sandrine	INFIRMIERE	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 3400 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	salenoan@yahoo.fr
LESCURE Patrick	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	UL CGT Centre Mendès France 30200 BAGNOLS/CEZE	04 66 89 49 51	bagnolsulcgt@aol.com
LEVY KANDI Tizir	ANIMATRICE SYNDICALE	CNT	OCCITANIE	4 rue de la Martinique 75018 PARIS	06 37 24 06 94	contact@cnt-so.org
LEYRAT Quentin	PRIVE D'EMPLOI	CGT	OCCITANIE	10 place Louis Fontanges 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	06 22 94 68 49	ulcgtviro@orange.fr
LIEVIN Madjiguene	AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 21 01 54 41	magedoudou@hotmail.com
LINDE Anne-Marie	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
LO Sylvie	AGENT DE MAITRISE	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSUE	06 52 60 89 71	sylvie.lopelet@hotmail.fr
LOUCOPOULOS Philip	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 07 95 44 64	philip.loucopoulos@altran-so.net
MAFFRE Thierry	TECHNICIEN SERVICE MEDICAL	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	tmaffre@wanadoo.fr
MALIE Nicole	JURISTE	FO	OCCITANIE	66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 68 47 64	nicolemalie@yahoo.fr
MALLEVIALE Laure	SALARIEE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
MALON Vincent	AGENT D'EXPLOITATION DIR Massif Central	CGT	OCCITANIE	Le Buel 48100 BOURG SUR COLAGNE	06 81 18 47 41	vincentmalon@laposte.net
MARGOUM Zouhir	CONDUCTEUR RECEVEUR	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège - 31670 LABEGE	06 51 94 55 97	margoum.zouhir@yahoo.fr

MARTONOTTI Philippe	CHARGE D'AFFAIRES	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT Avenue de la Mayre 30200 BAGNOLS SUR CEZE	06 62 79 49 68	ulcfdtbagnols@yahoo.fr
MARTORANA Laurent	TECHNICIEN	CGT	OCCITANIE	UL CGT Avenue de la Costière 30600 VAUVERT	04 66 88 78 16	vauvert.cgtul@wanadoo.fr
MARTOUGIN Philippe	AGENT DE MAITRISE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	4 rue des Tamaris 34620 PUISSERGUIER	06 78 07 25 97	philzie@yahoo.fr
MARTY Jean-Marie	SURETE AEROPORTUAIRE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	52 rue Jacques Babinet - BP 22351 31023 TOULOUSE Cdx 1	06 42 92 23 73	contact-jmmarty@orange.fr
MARTY Yves	RETRAITE	FO	OCCITANIE	66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 26 32 68 51	13pierres@gmail.com
MASCARELL Robert	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	14 Cité Chante Merle 12800 NAUCELLE	06 30 59 47 36	robertmascarell3@gmail.com
MATHIOT Ludovc	STORE MANAGER	CFDT	OCCITANIE	Union Locale CFDT BEZIERS 7 Boulevard Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	06 09 26 85 94	l_mathiot@yahoo.fr
MAURY Frédéric	POSTIER	SOLIDAIRES	OCCITANIE	16 chemin des Perdrix 81990 CAMBON D'ALBI	06 87 14 57 52	fm.defenseursyndical81@gmail.com
MAYA Guy	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE	07 82 60 16 58	guy.maya@free.fr
MEBARKIA Didier	PATISSIER	CGT	OCCITANIE	6 AV FOCH 31800 SAINT-GAUDENS	06.79.35.28.41	cgtcomminges@orange.fr
MEBARKIA Nicole	ASMAT (assistante maternelle)	CGT	OCCITANIE	6 AV FOCH 31800 SAINT-GAUDENS	06 79 35 28 41	cgtcomminges@orange.fr
MECHITOUA Ali	CONTROLEUR CND AERO	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 51 89 61 63	ali.mechitoua@yahoo.fr
MEHABLI Linda	RESPONSABLE DE MAGASIN	CGT	OCCITANIE	UL CGT BEZIERS Bourse du Travail 57 bd F. Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 3116	ul.cgt.bzs@wanadoo.fr
MEKHFI Sabine	INFIRMIERE	CFDT	OCCITANIE	CFDT DU TARN- place du 1 er mai 81100 CASTRES	05.63.62.01.70	udcfdt-81@Wanadoo.fr
MERCIER Franck	INGENIEUR	CFDT	OCCITANIE	CFDT S3C Midi- Pyrénées, 15 rue Lascrosses 31000 TOULOUSE	05 62 30 59 79	franck.mercier@altran-so.net
MERCIER Nicolas	TECHNICIEN RADIOPROTECTION	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT Avenue de la Mayre 30200 BAGNOLS SUR	04 66 79 83 71	ulcfdtbagnols@yahoo.fr

				CEZE		
MESTRE Robert	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	1 Rue du 10 Août 1944 – NUCES 12330 VALADY	06 81 72 07 47	ud12@occitanie.cfdt.fr
MEZIN Didier	AGENT DE LA POSTE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
MILESI Alexandre	CUISINIER	CFDT	OCCITANIE	Union CFDT 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	06 60 31 12 52	alexm34@hotmail.fr
MIREBIEN Jacqueline	INFIRMIERE	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	mirebien.eric@neuf.fr
MIREBIEN Julian	INFIRMIER	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	titia342@hotmail.fr
MOIREZ Alain	INGENIEUR INFORMATICIEN	CFDT	OCCITANIE	CFDTS3C Midi-Pyrénées 15 Rue Lascrosses, 31000 TOULOUSE	06 80 40 21 42	midipyrenees@f3c.cfdt.fr
MONCHARTE Fabrice	RESPONSABLE ATELIER	CGT	OCCITANIE	Union locale CGT Muret et Environs 21 avenue des Pyrénées 31600 Muret	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
MONGELLAZ Philippe	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	CGT	OCCITANIE	Union locale CGT Muret et Environs 21 avenue des Pyrénées 31600 Muret	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
MORADO Philippe	CADRE TECHNIQUE	CFE CGC	OCCITANIE	20 chemin du pigeonier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr
MOREIRA Maria	CHARGE DE MISSION	CFDT	OCCITANIE	UD CFDT LOZERE. RUE CHARLES MOREL. 48000 MENDE	04 66 65 09 16	cfdt.lozere@wanadoo.fr
MORENO François	TECHNICIEN CHIMIE AGROALIMENTAIRE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	23 rue Lakanal 34090 MONTPELLIER	06 19 09 38 66	francois.moreno00@orange.fr
MULLER Alexis	PRIVE D'EMPLOI	CGT	OCCITANIE	ul cgt 1300 Avenue Georges Dayan 30900 NIMES	04 66 28 72 72	contact@cgt-nimes.fr
NEDJARI Linda	ANIMATRICE TECHNIQUE CONTENTIEUX	FO	OCCITANIE	70, avenue François Verdier 81000 ALBI	05 63 54 13 74	udfo81@orange.fr

NGUYEN Mai Linh	DELEGUEE MEDICALE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	46, avenue du Belvédère 34980 ST CLEMENT DE RIVIERE	06 43 26 71 58	mailinhrobin@gmail.com
NIGRIS Jerome	INFORMATICIEN	FO	OCCITANIE	66 Avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 68 47 64	udfo12@force-ouvriere.fr
NOU Vanessa	ASSISTANTE RECOUVREMENT	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 07 95 44 64	nouvanessa@hotmail.com
NURIT Gérard	CADRE SOCIO EDUCATIF	CFDT	OCCITANIE	19 Rue des Combelles, 48200 SAINT CHELY D'APCHER	06 33 75 88 27	g.nurit@orange.fr
OUESLATI Ouissem	MAGASINIER CARISTE	CGT	OCCITANIE	UL CGT Muret 21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
PARQUIER Valentine	CHEF DE PROJET	CFDT	OCCITANIE	2398 les Arramous 32600 LIAS	06 87 14 24 34	v.parquier@gmail.com
PECHDO Christian	PRIVE D'EMPLOI	CGT	OCCITANIE	UL CGT Avenue de la Costière 30600 VAUVERT	04 66 88 78 16	vauvert.cgtul@wanadoo.fr
PERILLOUS ANDREU Françoise	SALARIEE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
PERRAGUIN Hervé	EDUCATEUR	CFDT	OCCITANIE	6 Avenue Maréchal Foch 31800 SAINT-GAUDENS	05 61 89 69 98	cfdt.comminges@orange.fr
PERRAULT Pierre	CONSEILLER EN PROTECTION SOCIALE	UNSA	OCCITANIE	UNSA 20 chemin du Pigeonnier de la cepiere 31100 TOULOUSE	06 60 70 13 71	pierre.perrault@generali.com
PHILIPPOT Aurore	INGENIEURE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 83 09 62 20	aurore.philippot@altran-so.net
PHILIPPOT MARC	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	Le Bourg 46700 VIRE SUR LOT	06 81 15 78 00	marcphilippot@free.fr
PIBOU Laura	SECRETAIRE ADMINISTRATIVE	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 23 48 01 34	laura.pibou@gmail.com
PICAUD Franck	JURISTE	FO	OCCITANIE	66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 68 47 64	fkipcaud@yahoo.fr
PIN Véronique	AES (Accompagnant Educatif et Social)	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 67 41 22 24	eric.pin@neuf.fr

PINAR Sylvain	CHAUDRONNIER SOUDEUR	CGT	OCCITANIE	UL CGT Muret 21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
PINTO Eric	AGENT DE SECURITE	FO	OCCITANIE	20 RUE DU PIC DU MIDI 65350 BOULIN	06 23 36 45 67	ericpinto1331@gmail.com
PLAZEN Yann	DISTRIBUTEUR	SOLIDAIRES	OCCITANIE	12 rue Pierre Panissard 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE	06 69 92 10 36	yann.plazen@laposte.net
POLI Jean Noel	EMPLOYE DAHER	CGT	OCCITANIE	6 QUARTIER DES SOURCES 65320 GAYAN	06 02 22 94 82	ud65@cgt.fr
PRADINE Sonia	DIRECTRICE HEBERGEMENT	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1 Fbg du Moustier 82000 MONTAUBAN	06 14 76 30 25	sonia.pradine@yahoo.fr
PRAT Jean Paul	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	14 Rue André CLAROUS - Appt C41 31200 TOULOUSE	06 07 67 25 58	jpprat.jpp@gmail.com
PRIORE Emmanuel	MANAGER ADJOINT	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	emmanuelpriere@gmail.com
PUY Jean-Philippe	INGENIEUR R&D	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 30 62 07 42	jean-philippe.puy@altran-so.net
QUERTINMONT Cécile	INGENIEURE CONSULTANT	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 74 66 47 99	cecile.quertinmont@altran-so.net
RADER Julien	AGENT TELECOM	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	pat2py@hotmail.fr
RAMIREZ-DELMAS Sandrine	REFERENTE CONTENTIEUX	FO	OCCITANIE	70, avenue François Verdier 81000 ALBI	05 63 54 13 74	udfo81@orange.fr
RAYMOND Laure	AS	CGT	OCCITANIE	QUARTIER DES BOURDALATS 65130 FRECHENDETS	06 74 54 56 10	laure-raymond@orange.fr
RAYNAL Alain	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	La Clé des Champs 46500 ALVIGNAC	07 88 15 11 54	alain_raynal@yahoo.com
REDONNET Brigitte	CONSEILLER CLIENT	CFDT	OCCITANIE	CFDT UD 65 - 5 boulevard du Martinet - 65000 TARBES	05.62.38.13.68	cfdt.ud65@orange.fr
REGIS Max	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
REGNAUT Jean-Marc	AMP	CGT	OCCITANIE	32550 PAVIE	06 80 65 09 69	administratif.cgtgers@orange.fr

RIFFLE Hugo	OPERATEUR LOGISTIQUE CARISTE	UNSA Lidl	OCCITANIE	45 impasse du canies 34400 LUNEL VIEL	06 43 65 60 63	hugoriffle@outlook.fr
ROMASZKO Pierre	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	UNION LOCALE CGT Esplanade Jean Jaurès 12300 DECAZEVILLE	06 65 43 13 72	u.l.c.g.t@wanadoo.fr
ROMMELAERE Jérôme	OUVRIER	CGT	OCCITANIE	5 Bis rue Saint Eutrope 82800 MONTRICOUX	06 02 00 92 75	jeromerommelaere@outlook.fr
RUTY Jean Paul	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT Avenue de la Mayre 30200 BAGNOLS SUR CEZE	04 66 79 83 71	ulcfdtbagnols@yahoo.fr
SAINT-AUBIN Gérard	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE	06 23 15 85 29	g.saintaubin@free.fr
SALAH Nadège	JURISTE	FO	OCCITANIE	5 rue Bridaine 30000 NIMES	04 66 36 67 67	secretariat@fo30.org
SALGADO Cécile	INFIRMIERE	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 20 97 82 35	cecile_salgado31@hotmail.com
SALTAREL Jean	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	rue Flandres Dunkerque Guillaumet F 31 82300 CAUSSADE	06 84 65 06 46	jean.saltarel@orange.fr
SAMARAN Angélique		CGT	OCCITANIE	54 avenue des victimes du 11 juin 1944 65200 TREBONS	06 98 8547 51	a.samaran@cgt.fr
SANCHEZ Jean-Charles	ATTACHE REGIONAL	UNSA PHARMA	OCCITANIE	35 Lot Le Village des Pêcheurs 11100 BAGES	06 09 38 60 93	jc.sanchez11@wanadoo.fr
SANCHEZ José	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
SANROMAN Marie	CONSEILLERE JURIDIQUE	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT Avenue de la Mayre 30200 BAGNOLS SUR CEZE	04 66 79 83 71	ulcfdtbagnols@yahoo.fr
SASTRE Jean Marc	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	UL CGT Avenue de la Costière 30600 VAUVERT	04 66 88 78 16	vauvert.cgtul@wanadoo.fr
SCHERRER Christophe	EDUCATEUR SPECIALISE	CFDT	OCCITANIE	Syndicat Cfdt Santé Sociaux 22 B Rue Colbert 30000 NIMES	04 66 67 98 70	syndicat30@sante-sociaux.cfdt.fr
SERRUROT Béatrice	INGENIEUR	CFDT	OCCITANIE	4 rue du Moulin 65490 OURSBELILLE	05 62 33 46 06	bem65@laposte.net
SIEFER Véronique	AGENT POLE EMPLOI	CGT	OCCITANIE	6 Place de l'Eglise 48320 ISPAGNAC	06 84 21 63 68	veroniquesiefer@hotmail.com

SIRVEN Patrick	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 33 84 65 31	sirven31@gmail.com
SMAGGHE Damien	ENSEIGNANT CONTRACTUEL	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	damien.smagghe @cgt-ep.org
SOBCZYK Eva	PRIVEE D'EMPLOI	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 31 32 64 30	ewa.tilli@wp.pl
STASIACK Julie	AGENT DE LA POSTE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIERIS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
STOERCKLER Sylvain	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	CFDT F3C - 15 rue Lascrosses 31000 TOULOUSE	06 09 59 10 70	stoerckler@gmail.com
TALOU Christian	CONDUCTEUR TRAIN SNCF	CGT	OCCITANIE	TRIGODINA 46100 LUNAN	06 08 66 15 99	christian.talou@orange.fr
TAUZIN Helene	JURISTE	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 3400 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	helenetauzin@gmail.com
TERRAL Magali	RESPONSABLE AGENCE MAIF	UNSA	OCCITANIE	LE CAUSSE D ARMAND 46100 LUNAN	06 48 17 48 53	terral.magali@maif.fr
TETRON Thierry	EMPLOYE LIBRE SERVICE	CFDT	OCCITANIE	11 rue du 19 mars 1962 31150 GRATENTOUR	06 22 47 19 70	t.thierry06@gmail.com
TEYCHENNE Brigitte	AGENT DE LA POSTE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIERIS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
TEYSSÉDOU Thierry	JURISTE	OSEDI	OCCITANIE	OSEDI impasse Sabatier BP 24 11150 BRAM	06 51 78 19 15	thierryteyssedou@gmail.com
THIEBAUT Dominique	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	Union CFDT 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	06 30 38 21 06	dom34600@orange.fr
THOMAS Jean-Pierre	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	588 rue de Combecalde 12110 MILLAU	07 86 91 74 49	jppaul.thomas@laposte.net
THOS Alexandre	AIDE SOIGNANT	FO	OCCITANIE	25 grand rue Sapiac - Passage Daynes 82000 MONTAUBAN	05 63 63 52 00	udfo82@force-ouvriere.fr

TOLOSA Mikael	OUVRIER	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
TORRES Nathalie	AIDE SOIGNANTE SANS EMPLOI	CFDT	OCCITANIE	CFDT Santé 21 Avenue Maréchal Joffre 66000 PERPIGNAN	06 10 99 98 91	torresnathalie1@gmail.com
TOUQUET Daniel	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT bourse du travail place Georges Dupuy 30100 ALÈS	09 52 74 31 50	unionlocale.cfdt.ales@gmail.com
TOURPIN David	ATTACHE COMMERCIAL	CGT	OCCITANIE	178 rue Bissières 46000 CAHORS	06 80 85 50 05	david.tourpin@wanadoo.fr
TREVIN Jérôme	TECHNICIEN RESEAU	CGT	OCCITANIE	157 rue Brives 46000 CAHORS	06 86 60 63 34	jerome.trevin@asmg.org
TRUC Danielle	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	37 AVENUE ARISTIDE BRIAND 65000 TARBES	06 80 57 43 87	danielle.truc@wanadoo.fr
VALETTE Stéphanie	DEMANDEUR D'EMPLOI	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1155 route de Nîmes 34920 LE CRES	06 81 13 34 39	s.valette@wanadoo.fr
VALTAT Anne-Cécile	JURISTE	CFTC	OCCITANIE	URD CFTC Occitanie Bat. A 20, ch. de la Cépière 31100 TOULOUSE	05 34 64 42 32	secretariat-ur@cftc-occitanie.fr
VALY Christian	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	Lieu dit La Roche 48120 LAJO	06 73 99 74 16	christian.valy@orange.fr
VAN DURMEN Carole	EMPLOYE RECAERO	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
VAN DURMEN MARCEL	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
VERDIER Anne-Marie	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	4 RUE DU BOIS FLEURI 65690 BARBAZAN DEBAT	06 63 66 34 18	annemarie.verdier11@gmail.com
VILARO Davy	OUVRIER CHOCOLATIER	SOLIDAIRES	OCCITANIE	28 rue des Maisons Neuves 66380 PIA	06 82 56 60 61	sud.industrie.66@gmail.com
VILLECHENON Frédérique	COUTURIERE	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 46 47 07 17	villechenonfrederique@gmail.com
VIVIER Pierre	CADRE COMMERCIAL	CFDT	OCCITANIE	60. MONTEE DU CHATEAU D 'EAU 30300 COMPS	06 07 11 85 22	pierre.vivier.cfdt@gmail.com
ZINET Xavier	COMMERCIAL	FO	OCCITANIE	93 BD DE SUISSE 31200 TOULOUSE	06 22 66 88 54	xavier.zinet@groupama-oc.fr

ANNEXE 2 - Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales d'employeurs

NOM Prénom	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	TELEPHONE	COURRIEL
BRAU Jean-Denis	SECRETAIRE GENERAL DIRECTEUR	FBTP	OCCITANIE	5, rue d'Isaby 65420 IBOS	05 62 93 11 39	braujd@d65.ffbatiment.fr
BUTTARO Pauline	JURISTE EN DROIT SOCIAL	FRSEA Occitanie	OCCITANIE	Maison des Agriculteurs Mas de Saporta - Bât A 34875 LATTES cedex	04 67 92 23 54	p.buttaro@saporta.net
DERIBLE Aurélie	JURISTE EN DROIT SOCIAL	FRSEA Occitanie	OCCITANIE	96 rue des Agriculteurs 81011 ALBI cedex 9	05 63 48 83 60	aurelie.derible@fdsea81.com
RIBES Anne Catherine	JURISTE	FRSEA Occitanie	OCCITANIE	Mas de l'Agriculture 1120 route de Saint Gilles 30023 NÎMES cedex 1	06 69 36 77 54	fdsea30.juriste@reseaufnsea.fr

SGAR

R76-2022-07-01-00008

Arrêté relatif au programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Adour-Garonne établi en application de l'article L.212-2-2 du code de l'environnement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

**Arrêté relatif au programme de surveillance de l'état des eaux
du bassin Adour-Garonne
établi en application de l'article L. 212-2-2 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE,
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN ADOUR-GARONNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 (DCE) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 7 et 8 et son annexe V ;
- Vu la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008 (DCSMM) établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, notamment ses articles 10 et 11 et ses annexes III et V ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-2-2 et R. 212-1 à 25 ;
- Vu l'état des lieux du bassin Adour-Garonne adopté par le Comité de Bassin le 2 décembre 2019 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté du 2 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2006 relatif au schéma directeur des données sur l'eau du bassin Adour-Garonne ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement ;
- Vu la délibération du comité de bassin du 30 novembre 2021 déléguant à la commission planification compétence pour formuler l'avis relatif au programme de surveillance ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2022 relatif à l'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant ;
- Vu la délibération du 7 avril 2022 portant avis favorable de la commission planification sur le programme de surveillance de l'état des eaux 2022-2027 ;

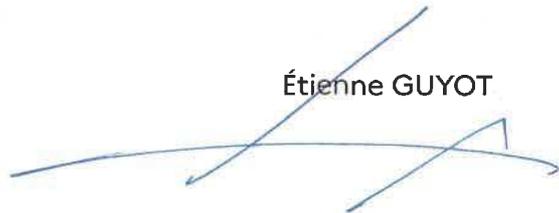
Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, délégué de bassin Adour-Garonne ;

ARRETE

- Article 1** - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 8 décembre 2015 relatif au programme de surveillance de l'état des eaux du Bassin Adour-Garonne établi en application de l'article L. 212-2-2 du code de l'environnement.
- Article 2** - Le programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Adour-Garonne, annexé au présent arrêté, est approuvé et applicable à compter du 4 juillet 2022.
- Article 3** - Le programme de surveillance est consultable sur le portail de bassin Adour-Garonne et sur le site internet de la DREAL de bassin où il est mis à jour lorsque des changements réglementaires ou techniques le nécessitent :
- www.adour-garonne.eaufrance.fr
- <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>
- Article 4** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.
- Article 5** - Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Occitanie, délégué de bassin Adour-Garonne, le directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le directeur de la Direction Régionale occitanie de l'Office français de la biodiversité (Direction du bassin AG), le directeur de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, le directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, et les préfets de région du bassin Adour-Garonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le - 1 JUIL. 2022

Étienne GUYOT



ANNEXE

à l'arrêté du 1 juillet 2022 du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne relatif au programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Adour-Garonne 2022-2027

**Le programme de surveillance
de l'état des eaux du bassin Adour-Garonne 2022-2027**

Sommaire

Introduction.....	1
Article 1. Le programme de surveillance quantitative des eaux de surface.....	3
Article 2. Le programme de contrôle de surveillance de l'état des eaux de surface.....	5
Article 3. Le programme de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines.....	24
Article 4. Le programme de contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines.....	28
Article 5. Le programme de contrôles opérationnels des eaux de surface.....	32
Article 6. Le programme de contrôles opérationnels de l'état chimique des eaux souterraines.....	36
Article 7. Le programme de contrôles d'enquête.....	38
Article 8. Les contrôles effectués dans les zones inscrites au registre des zones protégées y compris les contrôles additionnels requis pour les captages d'eau de surface et pour les masses d'eau comprenant des zones d'habitat et des zones de protection d'espèces.....	39
Article 9. Le réseau de référence pérenne des cours d'eau, en appui au programme de surveillance	40
Glossaire	44

Introduction

Un programme de surveillance de l'état des eaux est établi en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement pour chaque bassin ou groupement de bassins défini par l'arrêté du 16 mai 2005 susvisé, afin de dresser un tableau cohérent et complet de l'état de ses eaux.

Il s'applique aux :

- eaux de surface, qui comprennent les cours d'eau, les plans d'eau, les eaux de transition et les eaux côtières ;
- eaux souterraines.

Il est composé :

1. d'un programme de surveillance quantitative des eaux de surface (cours d'eau et plans d'eau), défini à l'article 1,
2. d'un programme de contrôle de surveillance de l'état des eaux de surface, défini à l'article 2,
3. d'un programme de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines, défini à l'article 3,
4. d'un programme de contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, défini à l'article 4,
5. d'un programme de contrôles opérationnels de l'état des eaux de surface, défini à l'article 5,
6. d'un programme de contrôles opérationnels de l'état chimique des eaux souterraines, défini à l'article 6,
7. d'un programme de contrôles d'enquête, défini à l'article 7,
8. des contrôles effectués dans les zones inscrites au registre des zones protégées, défini à l'article 8, y compris les contrôles additionnels requis pour les captages d'eau de surface et les masses d'eau comprenant des zones d'habitat et des zones de protection d'espèces,
9. d'un réseau de référence pérenne des cours d'eau, défini à l'article 11 ci-dessous, est mis en œuvre.
10. Pour une meilleure lecture du document, les abréviations suivantes seront utilisées :
 - RCS : réseau de contrôle de surveillance,
 - RCO : réseau de contrôle opérationnel,
 - RRP : réseau de référence Pérenne,
 - « arrêté de surveillance du 25 janvier 2010 modifié » qui fait référence à l'arrêté du 22 avril 2022 modifiant l'arrêté 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux ».
 - OFB : Office Français de la Biodiversité
 - DREAL Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Chaque composante du programme de surveillance est caractérisée par un ensemble de sites d'évaluation, par des éléments de qualité (biologiques, physico-chimiques ou chimiques), paramètres ou groupes de paramètres contrôlés, et par la fréquence des contrôles.

Les sites d'évaluation participant aux programmes mentionnés aux articles 1 à 6 ci-dessus, constituent le réseau de surveillance de l'état des eaux du bassin Adour-Garonne.

Conformément à l'article R. 213-16 du code de l'environnement, le programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Adour-Garonne contribue au système d'information sur l'eau Adour-Garonne, alimentant lui même le système d'information national sur l'eau.

Pour chacune des composantes mentionnées aux articles 1 à 6 ci-dessus, le programme de surveillance de l'état des eaux présente les informations suivantes :

- la méthode générale employée pour la détermination des sites d'évaluation, des éléments de qualité, paramètres ou groupes de paramètres contrôlés, des fréquences des contrôles et des méthodes de contrôle ;
- une représentation cartographique des sites d'évaluation ;
- une table de synthèse présentant, pour chaque élément de qualité, paramètre ou groupe de paramètres, le nombre de sites d'évaluation, la fréquence des contrôles, ainsi que les estimations du niveau de confiance et de précision des résultats fournis par le programme de surveillance ;
- les bases de données dans lesquelles sont conservées les données descriptives des sites et les observations produites par le programme de surveillance ainsi que l'adresse des sites internet sur lesquels ces informations peuvent être consultées par le public.

Il est important de souligner que la volumétrie des sites d'évaluation ainsi que les représentations cartographiques associées du présent document sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins du SDAGE 2022-2027 (changements de référentiels,...) et des contraintes techniques et budgétaires (accès, pertinences, sites sensibles...)

Article 1. Le programme de surveillance quantitative des eaux de surface

Le programme de suivi quantitatif des eaux de surface, est défini à l'article 3 de l'arrêté de surveillance du 26 avril 2022. Pour le bassin Adour-Garonne, ce programme concerne uniquement les cours d'eau.

1.1. Méthodologie de définition du programme de surveillance quantitative des eaux de surface

Le suivi hydrométrique mis en œuvre sur les cours d'eau du bassin Adour-Garonne s'appuie sur un réseau de 520 sites d'évaluations hydrométriques utilisées pour :

- la connaissance générale des régimes hydrologiques; les données contribuent à l'interprétation de la qualité des milieux,
- le suivi des situations de crue et de prévision des inondations,
- le suivi de l'état quantitatif des cours d'eau et notamment des situations de sécheresse,
- le suivi de l'efficacité des mesures de gestion quantitative du programme de mesures sur des bassins présentant un déséquilibre entre la ressource et les prélèvements.

Le plan d'organisation de l'hydrométrie du bassin Adour-Garonne (POH), décrit l'organisation des services du bassin et les différents niveaux de responsabilités.

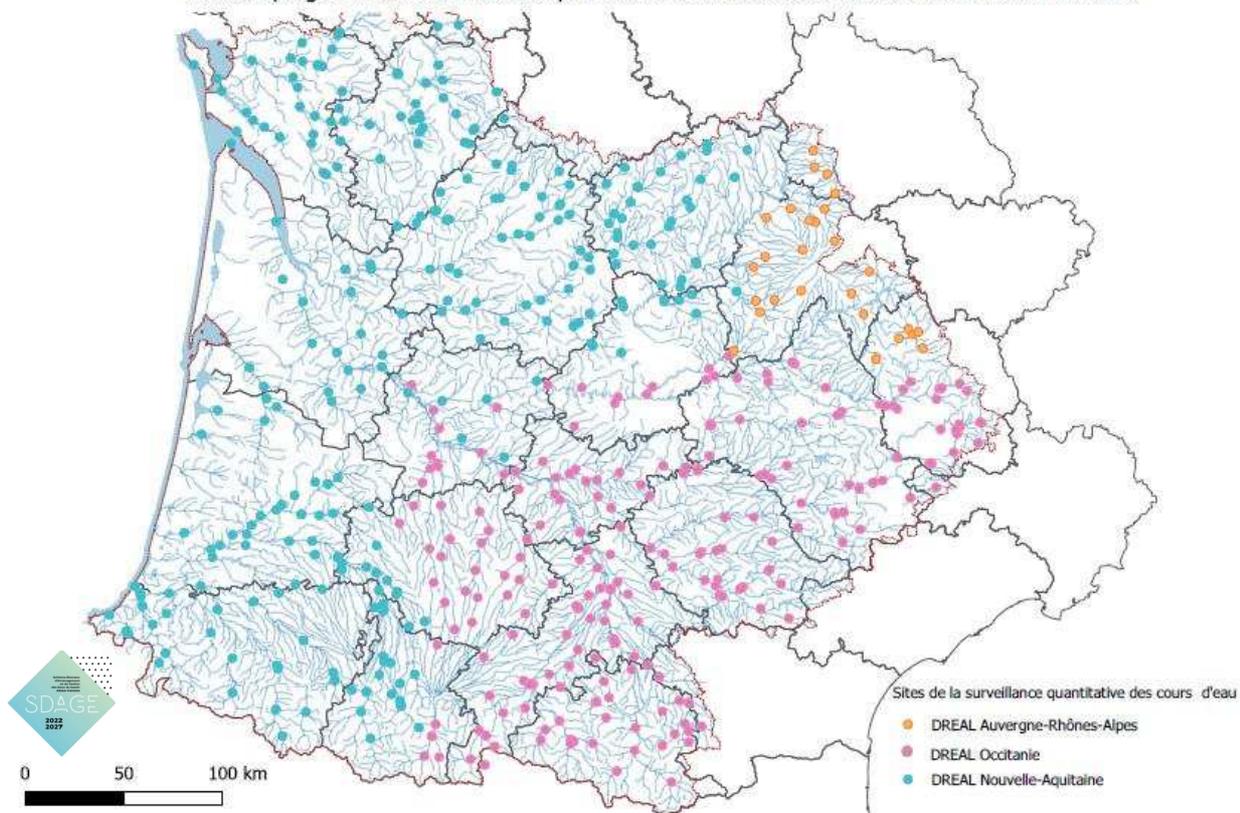
Sur les principaux axes hydrologiques du bassin, un réseau de 62 sites d'évaluations « nodaux » pour lesquels sont définies des valeurs de débits objectifs d'étiages (DOE) et de débits de crise (DCR), servent de référence pour la gestion quantitative de l'eau pendant la période d'étiage.

Dans le cadre de la surveillance des crues (« vigie-crue »), 300 sites d'évaluations de collecte automatisées assurent un suivi des niveaux d'eau en temps réel.

1.2. Cartographie de programme de surveillance quantitative des eaux de surface du bassin Adour-Garonne

Révisé en 2016, le réseau de surveillance quantitative des cours d'eau du bassin Adour-Garonne demeure stable dans son maillage de sites.

Sites du programme de surveillance quantitative des eaux de surface du bassin Adour-Garonne



1.3. Synthèse du programme de surveillance quantitative des eaux de surface

Le programme de surveillance quantitative des cours d'eau a vocation de collecter les données de hauteur d'eau ou de débit pour les eaux courantes.

Lorsque la relation hauteur/débit est établie, elle permet de délivrer une mesure de débit, avec un bon niveau de confiance et une précision variable selon l'importance du cours d'eau.

Les données descriptives des sites d'évaluation et les données hydrométriques correspondantes sont conservées dans hydroportail : <http://www.hydro.eaufrance.fr/>.

Les données concernant les sites d'évaluations hydrométriques de prévisions des crues sont consultables sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr/>.

Certaines données sont également disponibles sur le site internet de la DREAL Occitanie <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/audit-technique-et-financier-du-reseau-de-mesure-a25331.html>

Article 2. Le programme de contrôle de surveillance de l'état des eaux de surface

Le programme de contrôle de surveillance de l'état des eaux de surface est défini à l'article 4 de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié.

Dans un objectif de représentativité de l'état patrimonial et général des eaux, le programme de contrôle de surveillance est le reflet d'une logique de suivi de l'état des milieux aquatique (et non un suivi de pression).

Pour les eaux de surface continentales, les sites d'évaluation sont définis conformément aux modalités décrites à l'annexe V de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié et en lien avec la connaissance du territoire.

Un sous-programme est établi pour chaque catégorie de masse d'eau selon les éléments de qualités associés (biologie, physico-chimie, chimie et hydromorphologie).

Ce programme de contrôle de surveillance de l'état des eaux de surface fait l'objet de rapportage à chaque plan de gestion auprès de la commission européenne, en vue de la qualification de l'état des masses d'eau superficielles du bassin Adour-Garonne.

Il représente le socle de la connaissance sur lequel s'appuie le portage des politiques d'actions du bassin.

2.1. Les cours d'eau

2.1.1. Méthodologie de définition du programme de contrôle de surveillance de l'état des cours d'eau

La définition des sites d'évaluations a été réalisée afin d'obtenir un maillage représentatif de l'ensemble des types de cours d'eau.

Le programme de contrôle de surveillance des cours d'eau du bassin Adour-Garonne se constitue de 355 sites d'évaluations .

Quatre sites d'évaluations sont suivis au titre des masses d'eau artificielles (canaux).

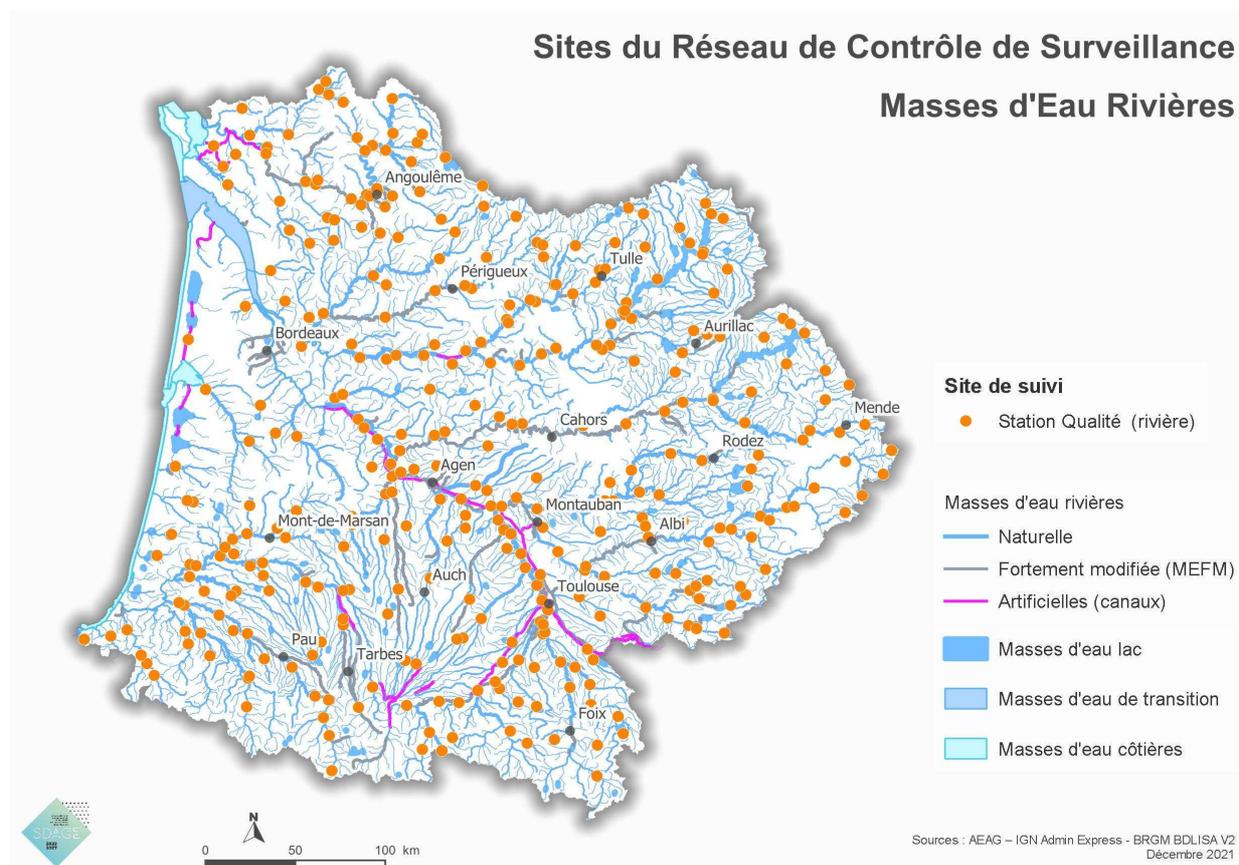
Pour les 355 autres sites d'évaluations, leur répartition par taille de cours d'eau est donnée dans le tableau n° 1.

Tableau n°1 : répartition des sites d'évaluation en fonction de la taille des cours d'eau

Taille des cours d'eau	Nombre de sites (n=355)	%
Très petits	41	12
Petits	76	21
Moyens	84	24
Grands	81	23
Très grands	73	20

2.1.2. Cartographie des sites d'évaluations du programme de contrôle de surveillance en cours d'eau du bassin Adour-Garonne

Le premier exercice de construction du programme de contrôle de surveillance en cours d'eau a été initié en 2007. Après quelques ajustements à la marge de sites d'évaluations, il est à ce jour stabilisé, socle d'une surveillance pérenne.



2.1.3. La table de synthèse du programme de contrôle de surveillance en cours d'eau du bassin Adour-Garonne

La stratégie de surveillance du programme de contrôle appliquée sur le bassin Adour-Garonne est conforme à l'arrêté 25 janvier 2010 modifié .

Sont définis notamment dans ce cadre les éléments de qualité, les paramètres ou groupes de paramètres contrôlés, le nombre d'années de suivi et la fréquence des contrôles. L'ensemble des éléments est renseigné dans les différentes annexes.

2.1.3.1 Surveillance des éléments de qualité de l'état écologique en cours d'eau

Conformément à l'annexe VI de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié, la surveillance des éléments de qualité de l'état écologique en cours d'eau du bassin Adour-Garonne respecte à minima les exigences du tableau n°1 ci-dessous.

En effet, pour des raisons de représentativité, la fréquence de surveillance de certains éléments de qualité peut être supérieure aux recommandations nationales.

Tableau n°2: surveillance des éléments de qualité de l'état écologique pour les cours d'eau du bassin Adour-Garonne

Eléments suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par année	Sites d'évaluation concernés (cf. annexe I)
HYDROMORPHOLOGIE¹			
Morphologie	1 ²	1	Tous
Continuité écologique	1 ²	1	Tous
Hydrologie	6	En fonction des besoins pour l'interprétation de la physico-chimie et de la biologie	Tous ⁷
BIOLOGIE			
Poissons ³	3 ⁴	1	Tous ⁷
Invertébrés benthiques	6	1	Tous ⁷
Phytoplancton ⁶	6	4	Tous ⁷
Diatomées	6	1	Tous ⁷
Macrophytes	3	1	Tous ⁷
PHYSICO-CHIMIE¹			
Paramètres physico-chimiques des groupes 1 ⁵ , 2 et 2bis	6	6	Tous
Paramètres physico-chimiques du groupe 3	6	2	Tous
Paramètres physico-chimiques des groupes 4 et 5	2	1	Tous sites où le suivi sédiments est possible
¹ Les paramètres hydromorphologiques et physico-chimiques à suivre sont indiqués à l'annexe IV. ² Prise en compte possible d'éventuelles modifications importantes entre deux investigations. ³ Dans les outre-mer insulaires (Guadeloupe, Martinique, Mayotte, La Réunion) la surveillance des macro-crustacés est associée à la surveillance des poissons. ⁴ En métropole, chaque année, la moitié des sites seront surveillés ⁵ Il est recommandé d'assurer un suivi en continu du paramètre température (sans toutefois qu'il soit nécessaire de rendre ce suivi en continu généralisé à tout le RCS.) ⁶ Le phytoplancton doit autant que possible être suivi de manière synchrone avec la physico-chimie. ⁷ sauf sites des types où cet élément de qualité n'est pas pertinent et sites pour lesquels la sécurité des opérateurs est mise en jeu			

2.1.5.2 Surveillance des éléments de qualité de l'état chimique via les substances prioritaires et substances pertinentes à surveiller en cours d'eau

Conformément à l'annexe VI de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié, la surveillance des éléments de qualité de l'état chimique et substances pertinentes à surveiller en cours d'eau du bassin Adour-Garonne respecte à minima les exigences du tableau n°2 ci-dessous.

La surveillance des substances prioritaires et les substances pertinentes à surveiller en cours d'eau est réalisée sur les matrices eau, sédiments et biote.

Conformément à la directive européenne 2013/39/UE, la matrice biote est définie par un suivi sur poissons et sur macro-invertébrés d'eau douce (gammare).

Les sites d'évaluations en cours d'eau faisant l'objet d'une analyse sur biote ont été sélectionnés sur la base d'études et d'expertise locale. Le nombre de stations sélectionnées pour le suivi biote est respectivement de 28 sur poissons et 90 sur macro-invertébrés pour le cycle de gestion entier.

Les modalités de suivi dans le biote en métropole sont complétées par la note technique du 26 décembre 2017 relative à la mise en œuvre du suivi des substances de l'état chimique dans le biote.

Tableau n°3 : surveillance des substances de l'état chimique et substances pertinentes dans les eaux de surface continentales pour les cours d'eau

Paramètres contrôlés	Propriétés des paramètres	Matrice	Nombre d'année de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par année	Sites d'évaluation concernés
Les substances de l'état chimique (annexe II)	Substances disposant d'une norme de qualité environnementale (NQE) biote (1)	Poisson (2)	3	1	Tous sites où la pêche est possible et la ressource halieutique suffisante
		Invertébrés (2)	3	1 à 3(4)	Les sites concernés sont définis dans la note technique visée en(4)
	Substances ne disposant pas d'une NQE biote	Eau	Voir tableau n°47	12	Tous
	Substances à suivre sur sédiments	Sédiments	1	1	Tous
Les substances pertinentes de la catégorie A (annexe III)		Eau	2	4	Tous
		Sédiment	1	1	Tous
Les substances pertinentes des Catégories B et C (annexe III)	Si la matrice eau est pertinente (cf. annexe III)	Eau	Catégorie B : 2 Catégorie C : 1 (3)	6 pour les pesticides 4 pour les autres micropolluants	25 % des sites du réseau de contrôle de surveillance
	Si la matrice sédiment est pertinente (cf. annexe III)	Sédiment	Catégorie B : 2 Catégorie C : 1 (3)	1	25 % des sites du réseau de contrôle de surveillance

(1) Substances numérotées 5, 7, 12, 15, 16, 17, 21, 26, 28, 34, 35, 37, 43 et 44 (Tableau 23 de l'annexe II au présent arrêté). Pour rappel, la directive préconise un suivi sur l'ensemble des sites du réseau de contrôle de surveillance, 6 années par SDAGE ou 2 pour les substances ubiquistes. Les fréquences indiquées dans ce tableau sont issues d'études de faisabilité scientifique et économique.

(2) Pour rappel, la directive 2013/39 exige le suivi sur poisson, à l'exception des substances n°15 (fluoranthène), n°28 (HAP) et n°37 (dioxines et composés de type dioxine). Pour les substances n°15 (fluoranthène) et n°28 (HAP), la surveillance doit être réalisée dans les crustacés ou mollusques. Pour la substance n°37 (dioxines et composés de type dioxine), la surveillance est réalisée dans le poisson, ou le crustacé ou le mollusque, conformément à l'annexe, section 5.3 du règlement (UE) n°1259/2011 de la Commission du 2 décembre 2011 modifiant le règlement (CE) n°1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en dioxines, en PCB de type dioxine et en PCB autres que ceux de type dioxine des denrées alimentaires

(3) En l'absence d'une limite de quantification en vigueur dans l'avis relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice » de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, la substance ne sera pas analysée.

(4) Une note technique relative à la mise en œuvre du suivi des substances de l'état chimique dans le biote précise les conditions de détermination de la fréquence requise dans cette plage.

Conformément à l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié, les listes des substances prioritaires (état chimique) et substances pertinentes à surveiller (listes A,B et C) en cours d'eau du bassin Adour-Garonne sont reprises aux tableaux n°10 (substances pertinentes à surveiller) et n°30 (substances prioritaires) des annexes III et VI de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié.

A noter que les paramètres alachlore, Chlorfenvinphos, aldrine, dieldrine, endrine, isodrine et trifluraline ne font pas l'objet de suivi sur le bassin Adour-Garonne.

La fréquence des substances prioritaires préconisée par plan de gestion est reprise dans le tableau n°4.

Tableau n°4 : nombre d'années de surveillance pour le SDAGE 202122027 pour chaque substance de l'état chimique du bassin Adour-Garonne, matrice d'eau

N°	Code Sandre	Paramètre	Numéro CAS	Adour-Garonne
2	1458	Anthracène	0120-12-07	1
3	1107	Atrazine	1912-24-9	2
4	1114	Benzène	71-43-2	1
6	1388	Cadmium et ses composés	7440-43-9	1
6 bis	1276	Tétrachlorure de carbone	56-23-5	1
7	1955	Chloroalcanes C10-C13	85535-84-8	1
9	1083	Chlorpyrifos (éthylchlorpyrifos)	2921-88-2	1
		DDT total et para-para-DDT		
	1144	DDD 44'	72-54-8	1
9 ter	1146	DDE 44'	72-55-9	1
	1147	DDT 24'	0789-02-06	1
	1148	DDT 44'	50-29-3	1
10	1161	1,2-dichloroéthane	0107-06-02	1
11	1168	Dichlorométhane	1975-09-02	1
12	6616	Di(2-ethylhexyle)-phthalate (DEHP)	117-81-7	1
13	1177	Diuron	330-54-1	2
		Endosulfan		
14	1178	Endosulfan alpha	959-98-8	1
	1179	Endosulfan bêta	33213-65-9	1
18		Hexachlorocyclohexane		

	1200	Hexachlorocyclohexane alpha	319-84-6	1
	1201	Hexachlorocyclohexane bêta	319-85-7	1
	1202	Hexachlorocyclohexane delta	319-86-8	1
	1203	Hexachlorocyclohexane gamma	58-89-9	1
19	1208	Isoproturon	34123-59-6	1
20	1382	Plomb et ses composés	7439-92-1	1
22	1517	Naphtalène	91-20-3	2
23	1386	Nickel et ses composés	7440-02-0	1
24	1958	Nonylphénols (4-nonylphénol)	84852-15-3	1
25	1959	Octylphénols (4-1,1',3,3'-tétraméthylbutylphénol)	140-66-9	1
26	1888	Pentachlorobenzène	608-93-5	1
27	1235	Pentachlorophénol	87-86-5	1
29	1263	Simazine	122-34-9	1
29 bis	1272	Tétrachloroéthylène	127-18-4	1
29 ter	1286	Trichloroéthylène	1979-01-06	1
30	2879	Composés du tributylétain (Tributylétain cation)	36643-28-4	1
		Trichlorobenzène		
	1630	Trichlorobenzène-1,2,3	87-61-6	1
31	1283	Trichlorobenzène-1,2,4	120-82-1	1
	1629	Trichlorobenzène-1,3,5	108-70-3	1
32	1135	Trichlorométhane	67-66-3	1
36	2028	Quinoxifène	124495-18-7	2
38	1688	Aclonifène	74070-46-5	2
39	1119	Bifénox	42576-02-3	2
40	1935	Cybutryne	28159-98-0	2
41	1140	Cyperméthrine	52315-07-8	2
42	1170	Dichlorvos	62-73-7	2
45	1269	Terbutryne	886-50-0	2

2.1.4. Le niveau de confiance et la précision des résultats

Les 355 sites d'évaluation du programme de contrôle de surveillance bassin Adour-Garonne permettent d'atteindre un bon niveau de représentativité typologique et spatiale.

La démarche qualité de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dont notamment sa certification ISO 9001, permet d'assurer la qualité générale sur l'ensemble du processus d'acquisition d'évaluation du programme de contrôle de surveillance (construction du réseau, sites, gestions des appels d'offres de surveillance, contrôle des prestataires et validation de la donnée).

Pour l'élément de qualité biologique (hors poissons), la garantie de la qualité de la donnée est assurée par les laboratoires d'hydrobiologie de l'OFB du bassin Adour-Garonne. Accrédités et agréés par le ministère chargé de l'environnement, ils interviennent à toutes les phases de la démarche qualité de l'Agence de l'eau (positionnement des sites d'évaluation, contribution aux appels d'offres, contrôles des sites d'évaluations et validations des données)

Enfin, l'OFB assure l'assurance qualité des paramètres poissons et hydromorphologie.

2.1.5. Les bases de données du programme de contrôle de surveillance en cours d'eau

L'ensemble des données du programme de contrôle de surveillance en cours d'eau du bassin Adour-Garonne est collecté au fil de l'eau dans l'outil de bancarisation « Système qualification de l'eau».

Des contrôles de données automatiques sont appliqués pour assurer un premier niveau de qualification. Une expertise technique est par la suite assurée par les référents thématiques du bassin (Agence de l'eau, laboratoire hydrobiologie et OFB) en vue d'une validation des données.

La publication des données est réalisée en juin de l'année N+1 pour les données physico-chimiques. Elles sont complétées fin septembre de l'année N+1 par les données biologiques. L'ensemble des données est consultable sur le système d'information sur l'eau du bassin : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>.

Les données relatives aux éléments de qualité poissons et de qualité hydromorphologiques sont disponibles sur le site Naiades www.naiades.eaufrance.fr

2.2. Les plans d'eau

2.2.1. Méthodologie de définition du programme de contrôle de surveillance de l'état des eaux en plans d'eau

Les 52 plans d'eau sélectionnés pour le contrôle de surveillance représentent environ 50% des plans d'eau du bassin d'une surface égale ou supérieure à 50 ha (107 plans d'eau) en prenant en compte :

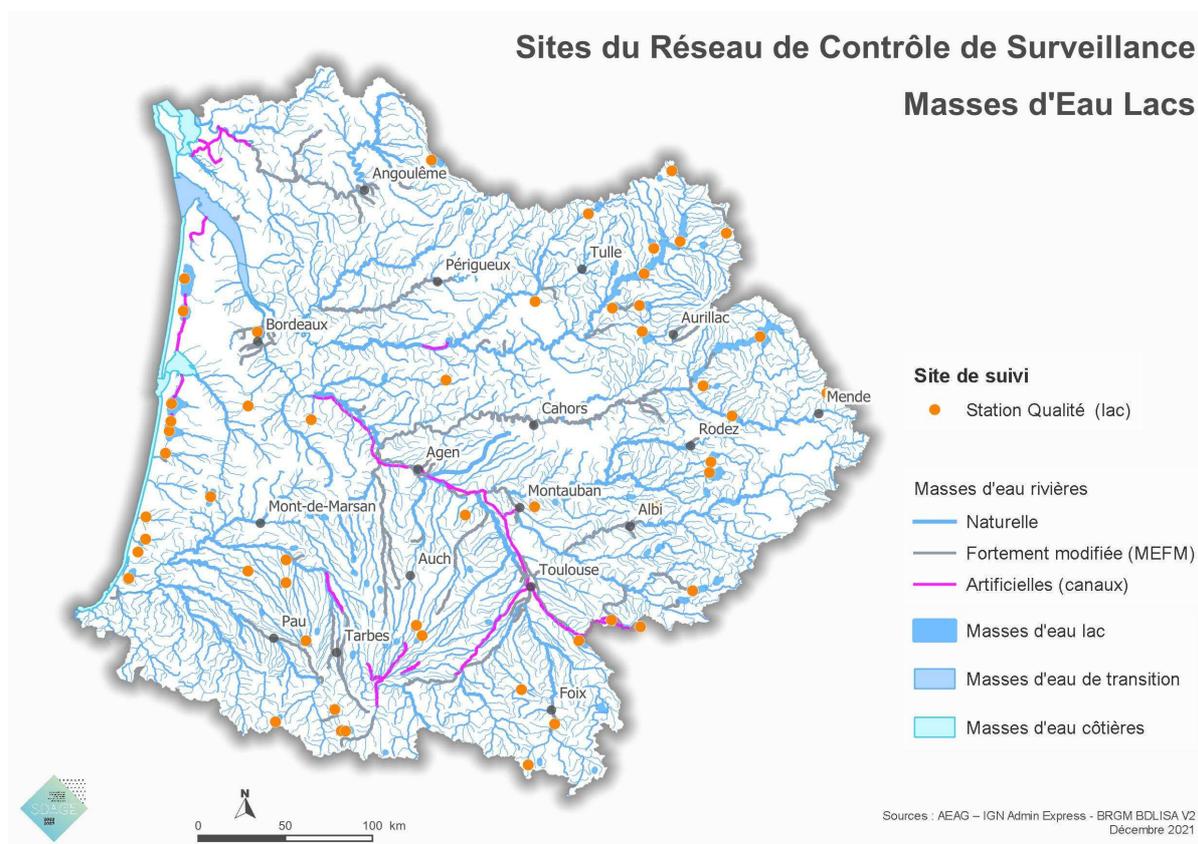
- tous les plans d'eau naturels ;
- un échantillonnage des plans d'eau en fonction de leur volume et de leur typologie.

Compte tenu de leur grand intérêt patrimonial, les 10 lacs naturels de la façade Atlantique sont suivis annuellement. Pour tous les autres plans d'eau, le réseau est dit « tournant » puisqu' environ un tiers des plans d'eau est échantillonné chaque année.

2.2.2. Cartographie des sites d'évaluations du programme de contrôle de surveillance en plans d'eau du bassin Adour-Garonne

Le premier exercice de construction du programme de contrôle de surveillance en plans d'eau a été initié en 2007. Consolidé en fil du temps, il est à présent considéré comme stabilisé.

2.2.3. La table de synthèse



La stratégie de surveillance du programme de contrôle de surveillance appliquée sur le bassin Adour-Garonne est conforme à l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié.

Sont définis notamment dans ce cadre les éléments de qualité, les paramètres ou groupes de paramètres contrôlés, le nombre d'années de suivi et la fréquence des contrôles. L'ensemble des éléments est renseigné dans les différentes annexes.

2.2.3.1 Surveillance des éléments de qualité de l'état écologique en plans d'eau

Conformément à l'annexe VI de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié, la surveillance des éléments de qualité de l'état écologique des plans d'eau du bassin Adour-Garonne respecte à minima les exigences du tableau n°5 ci-dessous.

En effet, pour les plans d'eau de la frange atlantique, la fréquence de surveillance de certains éléments de qualité est supérieure aux recommandations nationales

Tableau n°5 : surveillance des éléments de qualité de l'état écologique pour les plans d'eau du bassin Adour-Garonne

Éléments suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par année	Sites d'évaluation concernés
HYDROMORPHOLOGIE¹			
Morphologie	1	1 ²	Tous
Hydrologie	1	En fonction des besoins pour l'interprétation de la physico-chimie et de la biologie ²	Tous
BIOLOGIE			
Poissons	1	1	Tous ⁸
Invertébrés	1	1	Tous ⁸
Phytoplancton	2 ³	4 ⁴	Tous ⁸
Macrophytes	1	1	Tous ⁸
Diatomées	1	1	Tous ⁸
PHYSICO-CHIMIE¹			
Paramètres physico-chimiques des groupes 1, 2 et 2bis	2 ⁵	4 ⁵	Tous
Paramètres physico-chimiques du groupe 3	1 ⁶	1 ⁶	Tous
Paramètres physico-chimiques des groupes 4, 4bis et 5	1 ⁷	1 ⁷	Tous
¹ Les paramètres hydromorphologiques et physico-chimiques à suivre sont indiqués à l'annexe IV. ² Prise en compte possible d'éventuelles modifications importantes entre deux investigations. ³ 2 années de suivi par plan de gestion sont requises en général. Toutefois, certains plans d'eau peuvent être suivis 1 année par plan de gestion, dans les cas suivants : - lorsque que 1 seule année de suivi par plan de gestion permet une évaluation suffisamment fiable de son état écologique (faible variabilité interannuelle de l'élément de qualité phytoplancton ; informations disponibles sur ce plan d'eau ; etc..) et/ou ; - le suivi présente des contraintes très importantes (cas des plans d'eau de montagne difficilement accessibles notamment). ⁴ Les périodes de prélèvement stipulées dans le protocole suscité doivent être scrupuleusement respectées et tout particulièrement la première campagne décrite comme devant avoir lieu « entre mi-février et fin mars, fin de l'hiver, correspondant à la période de brassage (...) » pour les plans d'eau ayant une stratification saisonnière estivale. ⁵ Le suivi des paramètres physico-chimiques généraux est réalisé autant que possible en concomitance avec le suivi phytoplancton ⁶ Fin de période de mélange hivernale. ⁷ De préférence à la fin de l'été ⁸ Sauf sites des types où cet élément de qualité n'est pas pertinent			

2.2.3.2 Surveillance des éléments de qualité de l'état chimique via les substances prioritaires et substances pertinentes à surveiller en plans d'eau

La surveillance des substances prioritaires et des substances pertinentes à surveiller en plans d'eau est réalisée sur les matrices eau, biote et sédiments. Conformément à la directive européenne 2013/39/UE, la matrice biote est définie par un suivi sur poissons ou sur macro-invertébrés d'eau douce (gammare).

Les 32 sites d'évaluations en plans d'eau faisant l'objet d'une analyse sur biote poissons, ont été sélectionnées sur la base d'études et d'expertise locale. Les plans d'eau du bassin ne font pas l'objet d'analyses sur le biote gammarès.

Les modalités de suivi dans le biote en métropole sont complétées par la note technique du 26 décembre 2017 relative à la mise en œuvre du suivi des substances de l'état chimique dans le biote.

Tableau n°6: surveillance des substances de l'état chimique et substances pertinentes dans les eaux de surface continentales pour les plans d'eau

Paramètres contrôlés	Propriétés des paramètres	Matrice	Nombre d'année de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par année	Sites d'évaluation RCS concernés
Les substances de l'état chimique (annexe II)	Substances disposant d'une norme de qualité environnementale (NQE) biote (1)	Poisson (2)	1	1	Tout site où la pêche est possible et la ressource halieutique suffisante
		Invertébrés (2)(4)	0	0	aucun
	Substances ne disposant pas d'une NQE biote	Eau	0 ou 1 (Voir Tableau n°39)	4	Tous
Les substances pertinentes de la catégorie A (annexe III)		Eau	1	4	Tous
		Sédiment	1	4	
Les substances pertinentes des catégories B et C (annexe III)	Si la matrice eau est pertinente (cf annexe III)	Eau	1 (3)	4	25 % des sites du réseau de contrôle de surveillance
	Si la matrice sédiment est pertinente (cf. annexe III)	Sédiment	1 (3)	1	25 % des sites du réseau de contrôle de surveillance

(1) Substances numérotées 5, 7, 12, 15, 16, 17, 21, 26, 28, 34, 35, 37, 43 et 44 (tableau 23 de l'annexe II au présent arrêté). Pour rappel, la directive préconise un suivi sur l'ensemble des sites du réseau de contrôle de surveillance, 6 années par SDAGE ou 2 pour les substances ubiquistes. Les fréquences indiquées dans ce tableau sont issues d'études de faisabilité scientifique et économique.

(2) Pour rappel, la directive 2013/39 exige le suivi sur poisson, à l'exception des substances n°15 (fluoranthène), n°28 (HAP) et n°37 (dioxines et composés de type dioxine). Pour les substances n°15 (fluoranthène) et n°28 (HAP), la surveillance doit être réalisée dans les crustacés ou mollusques. Pour la substance n°37 (dioxines et composés de type dioxine), la surveillance est réalisée dans le poisson, ou le crustacé ou le mollusque, conformément à l'annexe, section 5.3 du règlement (UE) n°1259/2011 de la Commission du 2 décembre 2011 modifiant le règlement (CE) n°1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en dioxines, en PCB de type dioxine et en PCB autres que ceux de type dioxine des denrées alimentaires

(3) En l'absence d'une limite de quantification en vigueur dans l'avis relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice » de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, la substance ne sera pas analysée.

(4) pour des considérations techniques, l'élément de qualité invertébrés n'est pas réalisé sur les plans d'eau du bassin Adour-Garonne

Conformément à l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié, les listes des substances prioritaires et substances pertinentes à surveiller en plans d'eau du bassin Adour-Garonne sont reprises aux tableaux n°10 (substances pertinentes à surveiller) et n°30 (substances prioritaires) des annexes III et VI de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié.

A noter que les paramètres alachlore, Chlorfenvinphos, aldrine, dieldrine, endrine, isodrine et trifluraline ne font pas l'objet de suivi sur le bassin Adour-Garonne.

La fréquence des substances prioritaires préconisée par plan de gestion est reprise dans le tableau n°7.

Tableau n°7: nombre d'années de surveillance pour le SDAGE 2022-2027 pour chaque substance de l'état chimique, plans d'eau, matrice eau

N°	Code Sandre	Paramètre	Numéro CAS	Adour-Garonne
2	1458	Anthracène	0120-12-07	1
3	1107	Atrazine	1912-24-9	2
4	1114	Benzène	71-43-2	1
6	1388	Cadmium et ses composés	7440-43-9	1
6 bis	1276	Tétrachlorure de carbone	56-23-5	1
7	1955	Chloroalcanes C10-C13	85535-84-8	1
9	1083	Chlorpyrifos (éthylchlorpyrifos)	2921-88-2	1
		DDT total et para-para-DDT		
	1144	DDD 44'	72-54-8	1
9 ter	1146	DDE 44'	72-55-9	1
	1147	DDT 24'	0789-02-06	1
	1148	DDT 44'	50-29-3	1
10	1161	1,2-dichloroéthane	0107-06-02	1
11	1168	Dichlorométhane	1975-09-02	1
12	6616	Di(2-ethylhexyle)-phthalate (DEHP)	117-81-7	1
13	1177	Diuron	330-54-1	2
		Endosulfan		
14	1178	Endosulfan alpha	959-98-8	1
	1179	Endosulfan bêta	33213-65-9	1
		Hexachlorocyclohexane		
	1200	Hexachlorocyclohexane alpha	319-84-6	1
18	1201	Hexachlorocyclohexane bêta	319-85-7	1
	1202	Hexachlorocyclohexane delta	319-86-8	1
	1203	Hexachlorocyclohexane gamma	58-89-9	1
19	1208	Isoproturon	34123-59-6	1

20	1382	Plomb et ses composés	7439-92-1	1
22	1517	Naphtalène	91-20-3	2
23	1386	Nickel et ses composés	7440-02-0	1
24	1958	Nonylphénols (4-nonylphénol)	84852-15-3	1
25	1959	Octylphénols (4-1,1,3,3'-tétraméthylbutylphénol)	140-66-9	1
26	1888	Pentachlorobenzène	608-93-5	1
27	1235	Pentachlorophénol	87-86-5	1
29	1263	Simazine	122-34-9	1
29 bis	1272	Tétrachloroéthylène	127-18-4	1
29 ter	1286	Trichloroéthylène	1979-01-06	1
30	2879	Composés du tributylétain (Tributylétain cation)	36643-28-4	1
		Trichlorobenzène		
31	1630	Trichlorobenzène-1,2,3	87-61-6	1
	1283	Trichlorobenzène-1,2,4	120-82-1	1
	1629	Trichlorobenzène-1,3,5	108-70-3	1
32	1135	Trichlorométhane	67-66-3	1
36	2028	Quinoxifène	124495-18-7	2
38	1688	Aclonifène	74070-46-5	2
39	1119	Bifénox	42576-02-3	2
40	1935	Cybutryne	28159-98-0	2
41	1140	Cyperméthrine	52315-07-8	2
42	1170	Dichlorvos	62-73-7	2
45	1269	Terbutryne	886-50-0	2

2.2.6. Le niveau de confiance et la précision des résultats

Les 52 sites d'évaluation en plans d'eau du bassin Adour-Garonne font partie intégrante à la démarche qualité de l'Agence de l'eau. Les données issues de la surveillance en plans d'eau suivent scrupuleusement la même démarche de contrôle et validation que les données en cours d'eau (cf art.2.1.6).

2.2.7. Les bases de données du programme de contrôle de surveillance en plans d'eau

Les résultats analytiques relatifs aux éléments de qualité physico-chimiques et biologiques en plans d'eau sont collectés via l'outil système qualification de l'eau de l'Agence en vue d'une publication courant juin de l'année N+1, sur le système d'information sur l'eau du bassin : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>.

Dans l'attente de la banque nationale des eaux de surface, les données des inventaires biologiques et de l'hydromorphologie sont bancarisées par le pôle ECLA (Ecosystèmes lacustres), pôle mixte OFB-INRAE.

2.3. Les eaux de transition

2.3.1. Méthodologie de définition du programme de contrôle de surveillance de l'état des eaux de transition

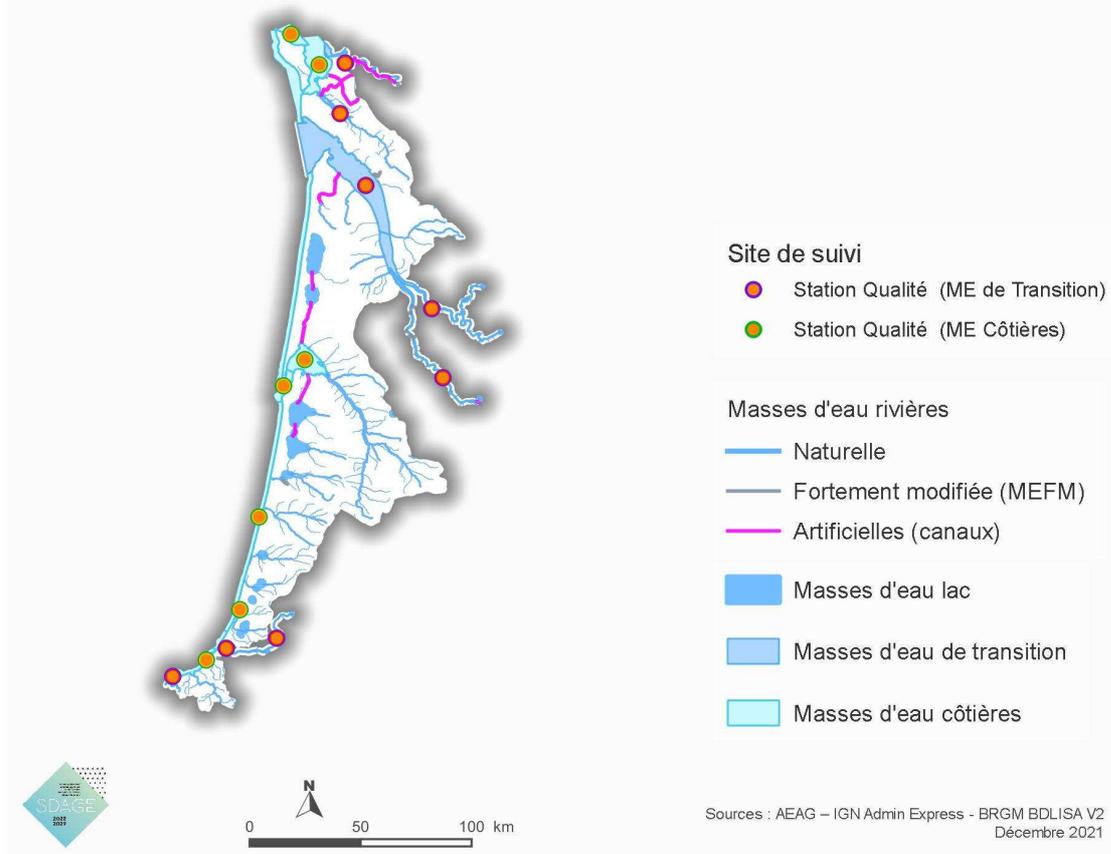
Les masses d'eau de transition sont des unités géographiques cohérentes, qui ont été définies sur la base de critères ayant une influence avérée sur la biologie :

- critères hydrodynamiques (courant, marnage, stratification, profondeur...),
- critères sédimentologiques (sable, vase, roche...).
- Dans le bassin Adour-Garonne, 11 masses d'eau de transition sont identifiées.
Le programme du contrôle de surveillance des eaux de transition porte sur 8 d'entre elles.

2.3.2 Cartographie des sites d'évaluations du programme de contrôle de surveillance en eaux de transition du bassin Adour-Garonne

Ayant débuté en 2007, le suivi de l'ensemble des paramètres sur les eaux de transition a progressivement été complété par certains paramètres (angiospermes et poissons).

Sites du Réseau de Contrôle de Surveillance Masses d'Eau Côtières et de Transition



La stratégie de surveillance du programme de contrôle de surveillance en eaux de transition appliquée sur le bassin Adour-Garonne est conforme à l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié.

Sont définis notamment dans ce cadre, les éléments de qualité, les paramètres ou groupes de paramètres contrôlés, le nombre d'années de suivi et la fréquence des contrôles. L'ensemble des éléments est renseigné dans les différentes annexes.

2.3.3. La table de synthèse de la surveillance des éléments de qualité de l'état écologique en eaux de transition

Conformément à l'annexe VI de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié, la surveillance des éléments de qualité de l'état écologique des eaux de transition du bassin Adour-Garonne respecte à minima les exigences du tableau n°8 ci-dessous.

Tableau n°8 : surveillance des éléments de qualité de l'état écologique pour eaux de transition du bassin Adour-Garonne

Éléments suivis	Nombre d'années de suivi SDAGE	Fréquence des contrôles par année	Sites d'évaluation concernés (cf. annexe I)
BIOLOGIE			
Phytoplancton (biomasse)	6	8 (mars à octobre)	Tous ¹
Phytoplancton (abondance, composition)		12	
Angiospermes	6	1	Tous ¹
Macro-algues (blooms)	6	3	Tous ¹
Macro-algues (intertidal)	2 (tous les 3 ans)	1	Tous ¹
Invertébrés de substrat meuble	2 (tous les 3 ans)	1	Tous ¹
Ichtyofaune	3 (3 ans consécutifs)	2	30 à 50 % des sites
PHYSICO-CHIMIE			
Température Salinité Turbidité	6	En fonction des besoins de la physico-chimie et de la biologie	Tous ¹
Oxygène dissous	6	Au minimum 4 (de juin à septembre en même temps que phytoplancton)	Tous ¹
Nutriments	6	Au minimum 4 (de novembre à février)	Tous ¹
HYDROMORPHOLOGIE			
Hydromorphologie	1	1	Tous ¹
Commentaires : ¹ : sauf sites des types où cet élément de qualité n'est pas pertinent			

2.3.4. Le niveau de confiance et la précision des résultats

La sélection de sites d'évaluation en eaux de transition a fait l'objet de travaux préliminaires et de concertation avec l'IFREMER et l'Agence de l'eau. Le réseau de contrôle de surveillance en eaux de transition assure ainsi une représentativité typologique et spatiale satisfaisante pour garantir une évaluation robuste de l'état des eaux

2.3.5. Les bases de données du programme de contrôle de surveillance en eaux de transitions

Les données sont bancarisées dans les bases nationales : POMET (données Poisson) gérée par l'Irstea et QUADRIGE 2 (autres données biologiques et chimiques) gérée par l'Ifremer. Elles sont consultables sur l'atlas littoral interactif du bassin Adour-Garonne à l'adresse suivante : <https://www.ifremer.fr/envlit/DCE/La-DCE-par-bassin/Bassin-Adour-Garonne/Atlas-interactif>

2.4. Les eaux côtières

2.4.1. Méthodologie de définition du programme de contrôle de surveillance de l'état des eaux côtières

Les masses d'eau côtières sont des unités géographiques cohérentes, qui ont été définies sur la base des deux critères suivants ayant une influence avérée sur la biologie :

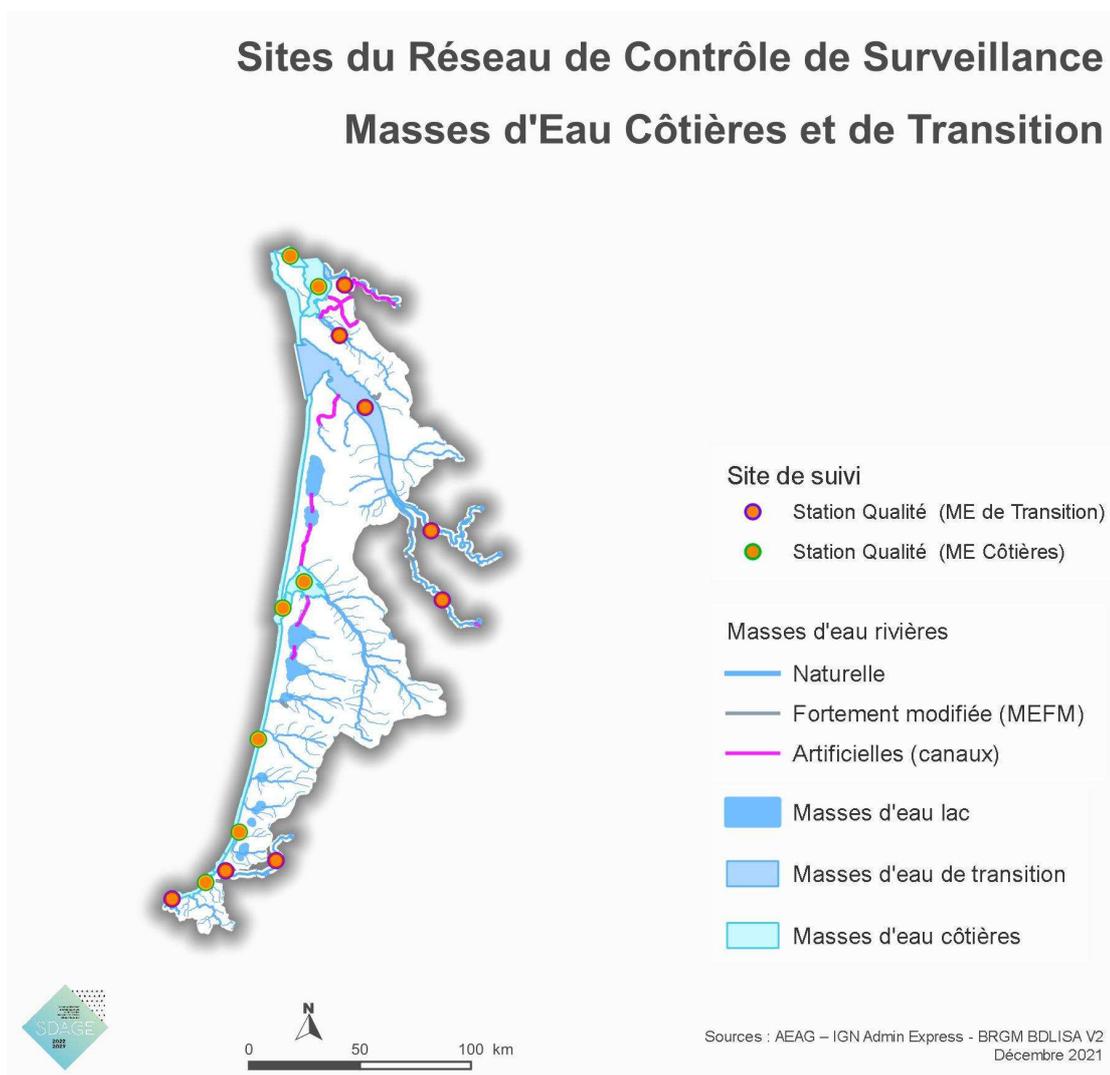
- critères hydrodynamiques (courant, marnage, stratification, profondeur...) ;
- critères sédimentologiques (sable, vase, roche...).

Dans le bassin Adour-Garonne, 10 masses d'eau côtières ont été identifiées. Le programme de contrôle de surveillance porte sur 7 d'entre elles.

2.4.2. Cartographie des sites d'évaluations du programme de contrôle de surveillance en eaux côtières du bassin Adour-Garonne

Le premier exercice de construction du programme de contrôle de surveillance en eaux côtières a débuté en 2007.

Le suivi de l'ensemble des paramètres a progressivement été complété par certains paramètres (angiospermes, macro-algues opportunistes, macro-algues subtidales et intertidales).



2.4.3. La table de synthèse

La stratégie de surveillance du programme de contrôle appliquée sur le bassin Adour-Garonne est conforme à l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié.

Sont définis notamment dans ce cadre les éléments de qualité, les paramètres ou groupes de paramètres contrôlés, le nombre d'années de suivi et la fréquence des contrôles. L'ensemble des éléments est renseigné dans les différentes annexes.

2.4.3.1 Surveillance des éléments de qualité de l'état écologique en eaux côtières

Conformément à l'annexe VI de l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant modifié, la surveillance des éléments de qualité de l'état écologique des eaux côtières du bassin Adour-Garonne respecte à minima les exigences du tableau n° 9 ci-dessous.

En effet, pour des raisons de représentativité, la fréquence de surveillance de certains éléments de qualité peut être supérieure aux recommandations nationales

Tableau n°9 : surveillance des éléments de qualité de l'état écologique pour eaux côtières du bassin Adour-Garonne

Éléments suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par année	Sites d'évaluation concernés (cf. annexe I)
BIOLOGIE			
Phytoplancton (biomasse)	6	8 (mars à octobre)	Tous ¹
Phytoplancton (abondance, composition)	6	12	
Angiospermes	6	1	Tous ¹
Macro-algues (blooms)	6	3	Tous ¹
Macro-algues (intertidal)	2	1	Tous ¹
Macro-algues (subtidal)	2	1	Tous ¹
	6 (sites sensibles et/ou à variabilité naturelle importante)		
Invertébrés	6 (sites d'appui) 2 (autres sites)	1	Tous ¹
PHYSICO-CHIMIE			
Température Salinité Turbidité	6	En fonction des besoins de la physico-chimie et de la biologie	Tous ¹
Oxygène dissous	6	Au minimum 4 (de juin à septembre) en même temps que phytoplancton	Tous ¹
Nutriments	6	Au minimum 4 (de novembre à février)	Tous ¹
HYDROMORPHOLOGIE			
Hydromorphologie	1	1	Tous ¹
<i>Commentaires : ¹ : sauf sites des types où cet élément de qualité n'est pas pertinent</i>			

2.4.3.2 Surveillance des éléments de qualité de l'état chimique, via les substances prioritaires et substances pertinentes à surveiller en eaux côtières

La surveillance des substances prioritaires et des substances pertinentes à surveiller en eaux côtières est réalisée sur les matrices eau, sédiments, et biote.

Conformément à la directive européenne 2013/39/UE, la matrice biote en eaux côtières est définie par un suivi sur mollusque.

Les modalités de suivi dans le biote en métropole sont complétées par la note technique du 26 décembre 2017 relative à la mise en œuvre du suivi des substances de l'état chimique dans le biote.

Tableau n°10 : surveillance des substances de l'état chimique et substances pertinentes dans les eaux littorales

Paramètres contrôlés	Propriétés des paramètres	Matrice	Nombre d'année de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par année	Sites d'évaluation concernés
Les substances de l'état chimique (annexe II)	Substances disposant d'une norme de qualité environnementale (NQE) biote ⁽¹⁾ et substances prioritaires bioaccumulées par les mollusques bivalves et non métabolisées par ces organismes ⁽⁴⁾	Mollusque ⁽²⁾	2 (Réseau ROCCH) 2 (Réseau RINBIO)	1	Réseaux ROCCH et RINBIO
	Substances ne disposant pas d'une NQE biote et substances n'étant pas bioaccumulées par les mollusques bivalves.	Eau ⁽⁵⁾	1	12	aucun
Les substances pertinentes de la catégorie A (annexe III)	Chlordécone en Guadeloupe et Martinique	Eau ⁽⁵⁾	1	4	Tous
		Biote	Les taxons, fréquences et sites seront définis en fonction des études de faisabilité en cours		
Les substances pertinentes des catégories B et C (annexe III)	Si la matrice eau est pertinente (cf. annexe III)	Les prescriptions nationales seront définies en fonction des résultats des chantiers en cours sur les échantillonneurs passifs.			25 % des sites du réseau de contrôle de surveillance
	Si la matrice sédiment est pertinente (cf. annexe III)	Sédiment	1 ⁽³⁾	1	25 % des sites du réseau de contrôle de surveillance

⁽¹⁾ Substances numérotées 5, 7, 12, 15, 16, 17, 21, 26, 28, 34, 35, 37, 43 et 44 (Tableau 23 de l'annexe II au présent arrêté). Pour rappel, la directive préconise un suivi sur l'ensemble des sites du réseau de contrôle de surveillance, 6 années par SDAGE ou 2 pour les substances ubiquistes. Les fréquences indiquées dans ce tableau sont issues d'études de faisabilité scientifique et économique.

⁽²⁾ L'ensemble des substances doit être mesuré sur les mollusques, et ce en dépit des taxons spécifiques indiqués dans la directive : Pour rappel, la directive 2013/39 exige le suivi sur poisson, à l'exception des substances n°15 (fluoranthène), n°28 (HAP) et n°37 (dioxines et composés de type dioxine). Pour les substances n°15 (fluoranthène) et n°28 (HAP), la surveillance doit être réalisée dans les crustacés ou mollusques. Pour la substance n°37 (dioxines et composés de type dioxine), la surveillance est réalisée dans le poisson, ou le crustacé ou le mollusque, conformément à l'annexe, section 5.3 du règlement (UE) n°1259/2011 de la Commission du 2 décembre 2011 modifiant le règlement (CE) n°1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en dioxines, en PCB de type dioxine et en PCB autres que ceux de type dioxine des denrées alimentaires

⁽³⁾ En l'absence d'une limite de quantification en vigueur dans l'avis relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice » de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en 2019, la substance ne sera pas analysée.

⁽⁴⁾ Substances numérotées 2, 6, 7, 8, 9, 9bis, 9ter, 12, 14, 18, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 31, 32, 33, 36, 38, 39, 40, 41, 45.

⁽⁵⁾ Éventuellement, des dispositions alternatives relatives à la méthode de prélèvement et d'analyse peuvent être employées si elles permettent des évaluations d'une pertinence opérationnelle au moins équivalente (sur avis d'Aquaref et du ministère en charge de l'environnement)

Sur le bassin Adour-Garonne la *surveillance des substances de l'état chimique et des substances pertinentes dans les eaux littorales n'est pas réalisée sur la matrice eau.*

2.4.4. Le niveau de confiance et la précision des résultats

Au même titre que les eaux de transitions, la sélection de sites d'évaluation en eaux côtières a fait l'objet de travaux préliminaires et de concertation avec l'IFREMER et l'Agence de l'eau.

Le réseau de contrôle de surveillance en eau de transition assure ainsi une représentativité typologique et spatiale satisfaisante pour garantir une évaluation robuste de l'état des eaux

2.4.5. Les bases de données du programme de contrôle de surveillance en eaux côtières

Les données sont bancarisées dans la base QUADRIGE 2 gérée par l'Ifremer. Elles sont consultables sur l'atlas littoral interactif du bassin Adour-Garonne à l'adresse suivante : <https://wwz.ifremer.fr/envlit/DCE/La-DCE-par-bassin/Bassin-Adour-Garonne/Atlas-interactif>

Article 3. Le programme de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines

3.1. La méthodologie générale du programme de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines

Le réseau de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines a vocation de suivre l'évolution du niveau d'eau des nappes et des tendances des ressources en eau souterraine.

Pour ce faire, il se compose de 465 sites d'évaluation qui peuvent être des piézomètres ou des stations hydrométriques des sources.

La sélection des sites a été réalisée sur l'évaluation des caractéristiques hydrogéologiques et hydrodynamiques des masses d'eau souterraine tout en prenant en compte les pressions qui s'y exercent.

En 2019, une révision du référentiel des masses d'eau souterraine a fait évoluer le nombre de masses d'eau souterraine du bassin Adour-Garonne de 105 à 144.

À la lumière de cette évolution réglementaire, une expertise du réseau de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines a été lancée sur le bassin en novembre 2021. Celle-ci vise à dresser un bilan de la représentativité des points du contrôle de surveillance et de la couverture optimale de l'ensemble des masses d'eau souterraine (certaines nouvelles masses d'eau étant orphelines de sites d'évaluation).

Le programme de surveillance des eaux souterraines décrit dans le présent document pourra être révisé en fonction des conclusions de l'étude bassin.

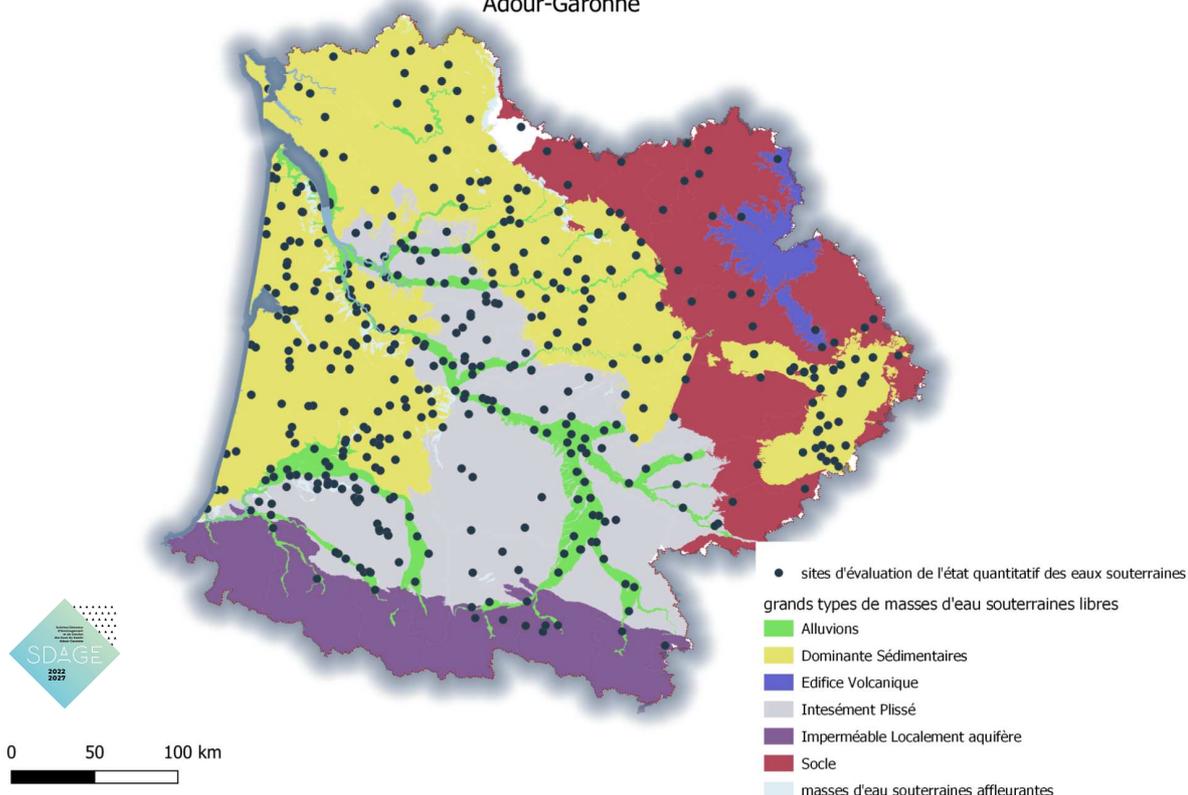
3.2. Cartographie des sites d'évaluations du programme de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines du bassin Adour-Garonne

Le premier exercice de construction du programme de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines a été initié en 2007.

Après quelques ajustements à la marge de sites d'évaluations, il est défini comme étant le socle d'une surveillance pérenne.

Pour autant, une éventuelle évolution du nombre de sites d'évaluation est à prévoir pour 2023, notamment sur les masses d'eau orphelines,.

Sites d'évaluation du programme de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines du bassin Adour-Garonne



3.3. La liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

La stratégie de surveillance du programme de contrôle de l'état quantitatif des eaux souterraines appliquée sur le bassin Adour-Garonne est conforme à l'article 5 de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié.

Sont définies notamment dans ce cadre les densités ainsi que les fréquences de suivi minimales par types de grandes masses d'eau. L'ensemble des éléments sont renseignés à l'annexe VII.

Pour autant, à la faveur d'un suivi historique de ces masses d'eau, de leur taille relativement importante, des fortes pressions locales de prélèvements liées aux différents usages et de la raréfaction de l'eau face au changement climatique, les densités de surveillance de certaines masses d'eau du bassin peuvent être plus importantes que les consignes minimales préconisées dans l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié (cf tableau n°11).

Tableau n°11 : densités minimales pour le réseau de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines

TYPE DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE		Valeurs guides de DENSITÉ minimale ¹ (nombre de points/km ²)	
Classes de masses d'eau souterraine	Nature des écoulements		
Dominante sédimentaire non alluviale (DS)	Entièrement libre (EL)	Avec présence de karstification	1/500
		Sans présence de karstification	1/500
	Entièrement captif (EC)		1/3000
	Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement libres (ML)		1/500
	Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement captifs (MC)		1/3000
Alluvial (A)		1/500	
Socle (S)		1/7000	
Édifice volcanique (EV)		1/7000	
Système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne (IP)		1/7000	
Système imperméable localement aquifère (IL)		à adapter au cas par cas	
1. Les densités indicatives données dans le tableau ci-dessus peuvent être toutefois diminuées sur la base des connaissances techniques et des avis d'experts argumentés, si cette diminution n'influe pas sur le niveau de connaissance de l'état de la masse d'eau.			

Les paramètres contrôlés sont le niveau piézométrique de la masse d'eau ou le débit de source.

3.4. Table de synthèse du programme de surveillance quantitative des eaux souterraines

La fréquence minimale de suivi des niveaux d'eau et des débits est fixée à l'annexe VII de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié.

Pour autant, la grande majorité des sites d'évaluation ayant été équipée de relevé de données automatique et télétransmis, cette fréquence minimale est donc accrue.

Tableau n°12 : fréquences de suivi minimales pour le réseau de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines

TYPE DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE				Fréquence minimale
Dominante sédimentaire non alluviale (DS)	Libre(s) et captif dissociés	Entièrement libre (EL)	Avec présence de karstification	1/ j
			Sans présence de karstification	1/ semaine
	Entièrement captif (EC)			1/ mois
	Libre(s) et captif associés	Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement captifs (MC)		1/ mois
		Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement libres (ML)		1/ semaine
	Alluvial (A)			
Socle (S)				1/ semaine
Édifice volcanique (EV)				1/ semaine
Système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne (IP)				1/ semaine
Système imperméable localement aquifère (IL)				1/ semaine

3.5. Le niveau de confiance et la précision des résultats

Le niveau de confiance et de précision des résultats s'appuie sur les études de connaissance hydrogéologique des masses d'eau souterraine, le dire d'experts et la connaissance du territoire. La représentativité de chaque point sera réévaluée dans le cadre de l'expertise du réseau courant 2022.

3.6. Les bases de données du programme de surveillance quantitatif des eaux souterraines

Les données descriptives des sites d'évaluation ainsi que les données quantitatives relatives aux eaux souterraines sont conservées dans la banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES) : www.ades.eaufrance.fr et dans la banque hydroportail pour les données de source.

Article 4. Le programme de contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines

Le programme de contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines est défini à l'article 6 de l'arrêté de surveillance du 25 janvier 2010 modifié.

4.1. La méthodologie générale

Le programme de contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines est destiné à donner une image fiable de l'état général des eaux tout en permettant de détecter la présence de tendances à la hausse à long terme de la pollution induite par l'activité anthropique.

La méthodologie générale de mise en place du programme de contrôle de surveillance du bassin s'appuie sur l'arrêté de surveillance du 25 janvier 2010~~2015~~ modifié.

Les sites d'évaluation du programme de contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines ont été sélectionnés sur la base des éléments suivants :

- du guide de la surveillance DCE des eaux souterraines « mise en œuvre du programme de surveillance de l'état des eaux » de décembre 2014,
- des sites d'évaluations historiques suivies lors du cycle précédent 2016-2021,
- des caractéristiques hydrogéologiques et hydrodynamiques des masses d'eau souterraine tout en prenant en compte les pressions qui s'y exercent.

Le programme de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines se compose de 321 sites.

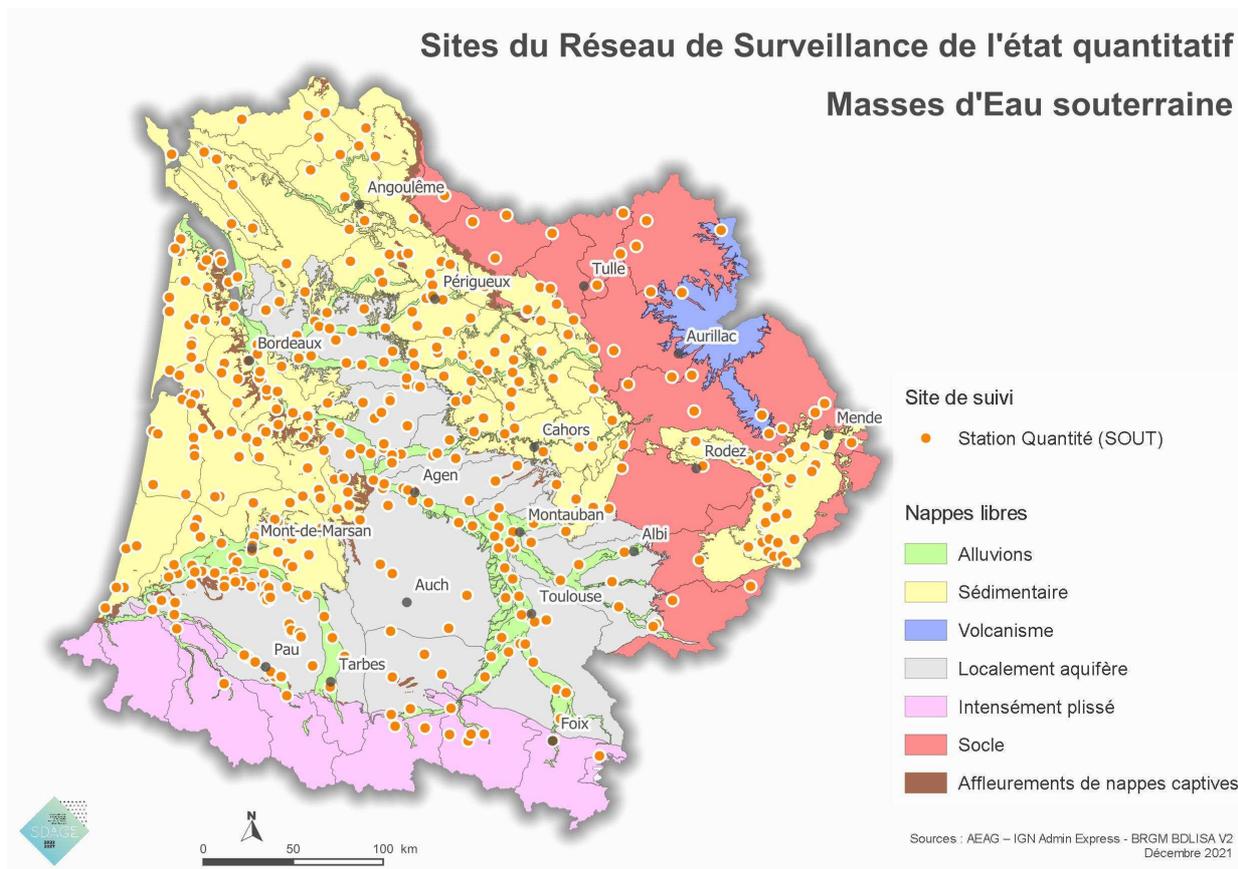
Au même titre que le programme de surveillance de l'état quantitatif, une expertise sur la représentativité du réseau de surveillance est en cours. Les conclusions seront rendues fin 2022.

A cet effet, ce programme de surveillance de l'état qualitatif des eaux souterraines décrit dans le présent document pourra être révisé en fonction des conclusions de l'étude bassin.

4.2. Cartographie des sites d'évaluations du programme de contrôle de surveillance de l'état chimique en eaux souterraines du bassin Adour-Garonne

Le premier exercice de construction du programme de contrôle de surveillance de l'état chimique en eaux souterraines a été initié en 2007. Malgré des ajustements de sites d'évaluations localisées en secteur privé réalisé au besoin, il est défini comme étant le socle d'une surveillance pérenne.

Néanmoins, une possible évolution du nombre de sites d'évaluation est à prévoir sur 2023, notamment sur les masses d'eau orphelines.



4.3. La liste des paramètres du programme de contrôle de surveillance de l'état chimique en eaux souterraines du bassin Adour-Garonne

La stratégie de surveillance du programme de contrôle de l'état chimique en eaux souterraines du bassin Adour-Garonne appliquée sur le bassin Adour-Garonne est conforme à l'article 6 de l'arrêté surveillance du 25 janvier 2010 modifié.

Sont définies notamment dans ce cadre les densités minimales et les fréquences de suivi minimales par types de grandes masses d'eau.

L'ensemble des éléments sont renseignés dans les annexes IV et VIII.

Pour autant, à la faveur d'un suivi historique de ces masses d'eau, de leur taille relativement importante et des pressions anthropiques locales liées aux différents usages, les densités de certaines masses d'eau sont plus importantes que les consignes minimales préconisées dans l'arrêté surveillance du 25 janvier 2010 modifié (cf tableau n°13).

Conformément à l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié, les listes des substances prioritaires et substances pertinentes à surveiller en eaux souterraines du bassin Adour-Garonne sont reprises aux tableaux n°37, 38 et 39 de l'annexe l'VIII de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié.

Tableau n°13 : densités minimales pour le réseau de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines

TYPE DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE			Valeurs guides de DENSITÉ minimale ¹ (nombre de points/km ²)	
Classes de masses d'eau souterraine	Nature des écoulements			
Dominante sédimentaire non alluviale (DS)	Libre(s) et captif dissociés	Entièrement libre (EL)	Avec présence de karstification	1/500
			Sans présence de karstification	1/500
	Entièrement captif (EC)		1/3000	
	Libre(s) et captif associés	Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement captifs (MC)		1/3000
		Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement libres (ML)		1/500
	Alluvial (A)			1/500
Socle (S)			1/3500	
Edifice volcanique (EV)			1/3500	
Système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne (IP)			1/3500	
Système imperméable localement aquifère (IL)			Au cas par cas en tenant compte des connaissances sur le fonctionnement hydrodynamique du système.	
1 Les densités indicatives données dans le tableau ci-dessus peuvent être toutefois diminuées sur la base des connaissances techniques et des avis d'experts argumentés, si cette diminution n'influe pas sur le niveau de connaissance de l'état de la masse d'eau				

4.4. table de synthèse du programme de contrôle de surveillance de l'état chimique en eaux souterraines du bassin Adour-Garonne

Le contrôle de surveillance de l'état chimique s'appuie sur trois campagnes d'analyses ayant pour chacune d'elle des groupes de paramètres et une fréquence associés.

Tableau n°14 : fréquences de suivi minimales par types d'analyse du programme de surveillance de l'état qualitatif des eaux souterraines

Types de campagne d'analyse	Fréquence par plan de gestion	sites d'évaluations concernés	Groupe de paramètres	Types de nappes	de fréquence
Analyse régulière	6	toutes	Non micropolluants Micropolluants (*)	Nappes libres	Min 2/an (hautes eaux /basses eaux)
				Nappes captives	Min 1/an
Analyse photographique	1	toutes	Micropolluants organiques Micropolluants minéraux Sous-produit de traitement Produits phytosanitaires Stéroïde Substances pharmaceutiques Autres micropolluants organiques	Nappes libres	2/an (hautes eaux /basses eaux)
				Nappes captives	1/an
Analyse intermédiaire	2	Nombre limité (25 % des stations)	Micropolluants organiques Micropolluants minéraux Sous-produit de traitement Produits phytosanitaires Substances pharmaceutiques Autres micropolluants organiques	Nappes libres	2/an (hautes eaux /basses eaux)
				Nappes captives	1/an

(*) Pour les nouveaux micropolluants, ils ne feront l'objet d'analyse qu'à partir de 2023 dans le cadre du renouvellement du marché de surveillance (2023-2026), soit 5 fois dans le cadre du plan de gestion.

4.5. Le niveau de confiance et la précision des résultats

Le niveau de confiance et de précision des résultats s'appuie sur les études de connaissance hydrogéologique des masses d'eau souterraine, le dire d'experts et la connaissance du territoire.

La représentativité de chaque site d'évaluation sera réévaluée dans le cadre de l'expertise du réseau conduite en 2022.

4.6. Les bases de données du programme de contrôle de surveillance de l'état chimique en eaux souterraines du bassin Adour-Garonne

Les données descriptives des sites d'évaluation ainsi que les données qualitatives de l'état chimique des eaux souterraines sont conservées dans la banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES) : www.adès.eaufrance.fr

Article 5. Le programme de contrôles opérationnels des eaux de surface

Le programme de contrôles opérationnels des eaux de surface est défini à l'**article 7** de l'arrêté de surveillance du 25 janvier 2010 modifié.

Des contrôles opérationnels sont effectués pour toutes les masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas répondre à leurs objectifs environnementaux mentionnés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, sur la base de l'étude d'incidence effectuée en application du point I (2°, d) de l'article R. 212-3 du code de l'environnement ou d'un contrôle de surveillance.

Le programme de contrôles opérationnels de l'état des eaux de surface peut être modifié durant le plan de gestion 2022-2027, compte tenu des résultats de la surveillance, des informations obtenues dans le cadre de l'identification des pressions et de leurs incidences.

Cette éventuelle révision pourra permettre une réduction de la fréquence des contrôles lorsqu'une incidence se révèle non significative ou que la pression en cause est éliminée.

5.1. Le programme de contrôles opérationnels en cours d'eau

Pour les cours d'eau, 367 masses d'eau sont concernées par ce contrôle, dont 87 sont communes au programme de contrôle de surveillance.

Une révision de ces masses d'eau sera effectuée en 2022 (fin de cycle 2016-2021) sur la base d'expertise technique.

Les sites d'évaluation du contrôle opérationnel sont représentatifs de l'état d'une masse d'eau dans son ensemble, vis-à-vis de sa typologie naturelle et de l'incidence des pressions anthropiques qui s'y exercent. L'état évalué est le refléter de la situation dominante observée à l'échelle globale de la masse d'eau (et non pas des incidences locales de pressions).

5.1.1. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles opérationnels en cours d'eau

Le programme de contrôle opérationnels en cours d'eau est adapté en fonction du type de pression exercé sur la masse d'eau. Il doit permettre d'évaluer l'impact des pressions à l'origine du risque de non atteinte des objectifs environnementaux au travers du suivi des éléments de qualité ou paramètres les plus sensibles à ces pressions, ainsi que l'évolution de cet impact suite au programme de mesures.

La méthodologie appliquée suit les préconisations de l'annexe X de l'arrêté de surveillance du 25 janvier 2010 modifié.

5.1.2. La table de synthèse du programme de contrôles opérationnels en cours d'eau du bassin Adour-Garonne

Conformément à l'annexe VI de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié, le programme de contrôles opérationnels des éléments de qualité en cours d'eau du bassin Adour-Garonne respecte à minima les exigences du tableau 44 de l'annexe X.

Les fréquences en cours d'eau appliquées sur le bassin sont reprises dans le tableau n°15.

Tableau n°15 : fréquences des contrôles opérationnels en cours d'eau

Eléments suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par année	Nombre de sites concernés
BIOLOGIE			
Phytoplancton	6	4	(***)
Autre flore aquatique (diatomées ou macrophytes)	6	1	
Invertébrés benthiques	6	1	
Poissons (****)	0	0	
HYDROMORPHOLOGIE (*)			
PHYSICO-CHIMIE			
Physico-chimie (paramètres généraux)	6	6 à 12	367
Substances de l'état chimique	6	6 à 12	73
Polluants spécifiques de l'état écologique	6	4	73
Pesticides (**)	6	6	130

(*) : L'élément « hydromorphologie » n'est pas suivi sur le programme de contrôle cours d'eau

(**) : Liste adaptée aux usages du bassin Adour-Garonne révisée régulièrement.

(***) : Le nombre de sites concernés pour le suivi biologie sera défini début 2016. Il dépend du type de pressions (diffuses, hydromorphologiques, ponctuelles) qui s'exercent sur les différentes masses d'eau concernées.

(****) : L'élément de qualité poisson n'est pas jugé indispensable pour le programme de cours d'eau du bassin Adour-Garonne dans la mesure où l'élément de qualité invertébrés est suivi systématiquement sur les sites d'évaluation et où la pression hydromorphologique n'est pas à l'origine du classement du contrôle opérationnel.

Le suivi hydromorphologique du programme de contrôle opérationnel en cours d'eau n'est pas réalisé car le classement en RCO ne repose pas sur les pressions hydromorphologiques.

La surveillance des phytosanitaires est adaptée en fonction des spécificités du bassin Adour-Garonne. Une liste dite « socle » peut être adaptée sur les sites d'évaluation.

La liste des paramètres phytosanitaire du programme de contrôles opérationnels en cours d'eau du bassin Adour-Garonne est reprise en annexe 1 du présent arrêté.

5.1.3. Le niveau de confiance et la précision des résultats

Les 367 masses d'eau inscrites au programme de contrôles opérationnels en cours d'eau du bassin Adour-Garonne, permettent d'atteindre un bon niveau de représentativité typologique et spatiale.

La démarche qualité de l'Agence de l'eau Adour-Garonne dont notamment sa certification ISO 9001, permet d'assurer la qualité générale sur l'ensemble du processus d'acquisition d'évaluation du programme de contrôles opérationnels (construction du réseau, sites,

gestions des appels d'offres de surveillance, contrôle des prestataires et validation de la donnée).

Pour l'élément de qualité biologique (hors poissons), la garantie de la qualité de la donnée est assurée par les laboratoires d'hydrobiologie de l'OFB. Accrédités et agréés par le ministère chargé de l'environnement, ils interviennent à toutes les phases de la démarche qualité de l'Agence de l'eau (positionnement des sites d'évaluation, contribution aux appels d'offres, contrôles des sites d'évaluations et validations des données).

5.1.4. Les bases de données du programme de contrôles opérationnels en cours d'eau du bassin Adour-Garonne

L'ensemble des données du programme de contrôles opérationnels en cours d'eau du bassin Adour-Garonne est collecté au fil de l'eau dans l'outil de bancarisation « Système qualification de l'eau ».

Ces données suivent le même protocole de validation que les données du programme de contrôle de surveillance. Ainsi, des contrôles de données automatiques sont appliqués pour assurer un premier niveau de qualification. Une expertise technique est par la suite assurée par les référents thématiques du bassin (Agence de l'eau, laboratoires hydrobiologie et l'OFB) en vue d'une validation des données.

La publication des données est réalisée en juin de l'année N+1 pour les données physico-chimiques. Elles sont complétées fin septembre de l'année N+1 par les données biologiques. L'ensemble des données est consultable sur le système d'information sur l'eau du bassin : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>.

5.2. Le programme de contrôles opérationnels en plans d'eau

5.2.1. La méthodologie générale du programme de contrôles opérationnels en plans d'eau du bassin Adour-Garonne

Le contrôle opérationnel s'applique aux masses d'eau à risque de non-atteinte de leurs objectifs environnementaux (RNAOE). 39 plans d'eau du bassin Adour-Garonne sont concernés par ce programme.

Le programme de contrôles opérationnels en plans d'eau est défini. Les premières campagnes débuteront en mars 2023.

5.2.2. La table de synthèse du programme de contrôles opérationnels en plans d'eau du bassin Adour-Garonne

La stratégie de surveillance du programme de contrôles opérationnels appliquée sur le bassin Adour-Garonne est conforme à l'arrêté surveillance du 25 janvier 2010 modifié.

Sont définis notamment dans ce cadre les éléments de qualité, les paramètres ou groupes de paramètres contrôlés, le nombre d'années de suivi et la fréquence des contrôles. L'ensemble des éléments est renseigné dans les différentes annexes.

5.2.3. Le niveau de confiance et la précision des résultats

Les données du programme de contrôles opérationnels en plans d'eau suivent le même protocole de validation que les données du programme de contrôle de surveillance. Ainsi, des contrôles de données automatiques sont appliqués pour assurer un premier niveau de qualification. Une expertise technique est par la suite assurée par les référents thématiques du bassin (Agence de l'eau, laboratoires hydrobiologie et l'OFB) en vue d'une validation des données.

La publication des données est réalisée en juin de l'année N+1 pour les données physico-chimiques. Elles sont complétées fin septembre de l'année N+1 par les données biologiques. L'ensemble des données est consultable sur le système d'information sur l'eau du bassin : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>.

5.2.4. Les bases de données du programme des contrôles opérationnels en plans d'eau

Les résultats analytiques relatifs aux éléments de qualité physico-chimiques et biologiques en plans d'eau sont collectés via l'outil système qualification de l'eau de l'Agence en vue d'une publication courant juin de l'année N+1, sur le système d'information sur l'eau du bassin : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>.

5.3. Le programme de contrôles opérationnels en eaux de transition du bassin Adour-Garonne eaux de transition

Les paramètres déclassant pour les masses d'eau de transition sont les paramètres poisson et chimiques. Dans la mesure où les causes de dégradation n'ont pas encore été mises à jour, les mesures correctives spécifiques n'ont pas été engagées. La mise en place d'un contrôle opérationnel est donc, à ce stade, prématurée.

5.4. Le programme de contrôles opérationnels en eaux côtières du bassin Adour-Garonne eaux de transition

Aucune masse d'eau côtières n'est définie comme en risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE). Il n'y a pas de contrôles opérationnels sur les eaux côtières du bassin Adour-Garonne.

Article 6. Le programme de contrôles opérationnels de l'état chimique des eaux souterraines

Le programme de contrôles opérationnels de l'état chimique des eaux souterraines est défini à l'article 8 de l'arrêté de surveillance du 25 janvier 2010 modifié.

6.1. La méthodologie générale du programme de contrôles opérationnels de l'état chimique des eaux souterraines

Le programme de contrôles opérationnels de l'état chimique des eaux souterraines est destiné à évaluer l'état chimique de toutes les masses d'eau identifiées comme en risque de non atteinte des objectifs environnementaux de la DCE (en application de l'article R.212-3 du code de l'environnement).

Ces contrôles visent également à suivre l'évolution de l'état chimique de ces masses d'eau à la lumière des actions mises œuvre dans le cadre des programmes de mesures.

Le programme de contrôles opérationnels de l'état chimique des eaux souterraines concerne 82 masses d'eau souterraine.

La liste des sites d'évaluation du programme de contrôles opérationnels de l'état chimique des eaux souterraines pourra être révisée en fonction des conclusions de l'expertise du réseau de surveillance de l'état chimique et quantitatif des eaux souterraines portée sur le bassin sur 2022.

6.2. La liste des paramètres faisant l'objet des contrôles opérationnels de l'état chimique des eaux souterraines du bassin Adour-Garonne

La stratégie de surveillance du programme de contrôles opérationnels de l'état chimique des eaux souterraines du bassin Adour-Garonne est conforme à l'article 8 de l'arrêté surveillance du 25 janvier 2010 modifié.

Sont définies notamment dans ce cadre les densités et fréquences de suivi minimales par types de grandes masses d'eau. L'ensemble des éléments sont renseignés dans les annexes.

Pour autant, à la faveur de la taille relativement importante des masses d'eau et des pressions anthropiques locales qui s'y exercent, les densités de certaines masses d'eau peuvent être plus importantes que les consignes minimales préconisées dans l'arrêté surveillance du 25 janvier 2010 modifié.

Tableau n° 16 : fréquences de suivi minimales par types d'analyse du programme de contrôles opérationnels de l'état chimique des eaux souterraines

Types de masses d'eau	Fréquence par plan de gestion	Groupe de paramètres (*)	Fréquence (**)
Sédimentaire captives	6		1/an
Sédimentaire Karstique	6	Micropolluants organiques Produits phytosanitaires	4 à 12/an
Toutes autres types de masses d'eau	6		Min2/an (hautes eaux /basses eaux)

(*) : Le groupe de paramètre est ajusté en fonction de pression qui s'exercent sur les masses d'eau

(**) : Lorsqu'il s'agit d'un site d'évaluation commune RCS/RCO, réalisation de 2 campagnes supplémentaires au RCS.

Conformément aux recommandations de l'arrêté surveillance du 25 janvier 2010 modifié, sont à surveiller les paramètres responsables du risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE).

Pour le bassin Adour-Garonne, il s'agit principalement des nitrates et des pesticides. La liste des produits phytosanitaires suivie pour le programme du contrôle opérationnel des eaux souterraines est celle de l'analyse régulière du contrôle de surveillance (cf tableau n°37 de l'annexe VIII de l'arrêté surveillance du 25 janvier 2010 modifié).

6.3. Le niveau de confiance et la précision des résultats

Le niveau de confiance et de précision des résultats s'appuie sur les études de connaissance hydrogéologique des masses d'eau souterraine, sur le dire d'experts et la connaissance du territoire.

6.4. Les bases de données du programme de contrôles opérationnels de l'état chimique en eaux souterraines du bassin Adour-Garonne

Les données descriptives des sites d'évaluation ainsi que les données quantitatives relatives aux eaux souterraines sont conservées dans la banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES) : www.adès.eaufrance.fr

Article 7. Le programme de contrôles d'enquête

Le programme de contrôles d'enquête est défini à l'article 9 de l'arrêté de surveillance . Il précise qu'un programme de contrôles d'enquête est établi afin d'effectuer des contrôles sur des masses d'eau de surface dès que l'une des conditions suivantes le justifie:

- La raison de tout excédent est inconnue ;
- Le contrôle de surveillance indique que les objectifs environnementaux mentionnés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ne seront vraisemblablement pas atteints pour une masse d'eau et qu'un contrôle opérationnel n'a pas encore été établi, ce afin de déterminer les raisons de non atteinte des objectifs ;
- Pour déterminer l'ampleur et l'incidence de pollutions accidentelles.

Ces contrôles apportent les informations nécessaires à l'établissement d'un programme de mesures en vue de la réalisation des objectifs environnementaux et des mesures spécifiques nécessaires pour remédier aux effets d'une pollution accidentelle.

L'annexe XIII de l'arrêté de surveillance du 25 janvier 2010 modifié, liste les informations minimales à recueillir et à conserver par les bassins en vue du rapportage de chacun des contrôles d'enquête mis en œuvre :

- le type de contrôle d'enquête : contrôle d'enquête mis en œuvre pour cause d'excédent dont l'origine est inconnue, de non atteinte probable des objectifs, de pollution accidentelle, ou autres, à préciser ;
- un bref résumé illustrant la stratégie mise en œuvre et son fonctionnement dans le cadre de ce contrôle ;
- le nombre de sites suivis pour ce contrôle ainsi que leur code ;
- la date de démarrage et de fin des suivis ;
- les fréquences de contrôles ;
- les éléments de qualité suivis.

Les principes de mise en œuvre d'un contrôle d'enquête et l'organisation de son déclenchement sont définis dans la circulaire n°2013/3 du 29 janvier 2013 relative à l'application de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié établissant le programme de surveillance de l'état des eaux, pour les eaux douces de surface.

Article 8. Les contrôles effectués dans les zones inscrites au registre des zones protégées y compris les contrôles additionnels requis pour les captages d'eau de surface et pour les masses d'eau comprenant des zones d'habitat et des zones de protection d'espèces

Le programme de surveillance intègre le contrôle des zones inscrites au registre des zones protégées défini à l'article R. 212-4 du code de l'environnement.

Ce registre se compose :

1. Des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine fournissant plus de 10 mètres cubes par jour ou desservant plus de 50 personnes ainsi que les zones identifiées pour un tel usage dans le futur ;
2. Des zones de production conchylicole ainsi que, dans les eaux intérieures, les zones où s'exercent des activités de pêche d'espèces naturelles autochtones, dont l'importance économique a été mise en évidence par l'état des lieux mentionné à l'article R. 212-3 ;
3. Des zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques ;
4. Des zones vulnérables désignées en application de l'article R. 211-77 ;
5. Des zones sensibles aux pollutions désignées en application de l'article R. 211-94 ;
6. Des sites Natura 2000.

Une version abrégée du registre des zones protégées, composée de documents cartographiques et de la liste des textes de référence pour chaque catégorie de zones protégées, est intégrée dans le document d'accompagnement N°1 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027. »

Pour l'ensemble de ces zones, le programme de surveillance est complété par les contrôles sur l'eau prévus par la réglementation sur la base de laquelle la zone protégée a été établie. Ces contrôles constituent des contrôles additionnels.

Article 9. Le réseau de référence pérenne des cours d'eau, en appui au programme de surveillance

9.1. La méthodologie générale du programme de surveillance du réseau de référence pérenne

Dès 2005, un réseau de sites de référence a été mis en place au niveau national afin de collecter des données pertinentes de référence par type de masses d'eau.

Exemptes de toute pression d'origine anthropiques, ces sites ont été sélectionnés pour répondre aux critères de la circulaire DCE 2004/08 du 20 décembre 2004 relative à la constitution et à la mise en œuvre du réseau de sites de référence pour les eaux douces de surface.

La mise en place de ce réseau pour les cours d'eau en 2005-2007 a permis d'établir les conditions de référence fondant l'évaluation de l'état écologique.

Ce réseau a évolué à partir de fin 2012, afin de :

- conforter la connaissance de ces conditions de référence, et si nécessaire, mettre à jour les conditions de référence de l'état écologique par type de masses d'eau. (DCE, Annexe II, paragraphe 1.3) ;
- suivre les changements à long terme des conditions naturelles (DCE, Annexe V, paragraphe 1.3.1) notamment les effets du changement climatique, dans le référentiel du bon état écologique.

Cette nécessité d'une observation sur le long terme des évolutions de conditions hydrologiques naturelles est par ailleurs inscrite dans le plan national d'adaptation de la France aux effets du changement climatique (2011-2015).

Dans le bassin Adour-Garonne, le réseau de référence pérenne (RRP) comprend à ce jour 64 sites de référence sur les cours d'eau, répartis selon les différentes hydro-écorégions du bassin et la taille des cours d'eau au droit du site.

Les données de surveillance de ces sites sont régulièrement expertisées afin d'en assurer leur éligibilité en tant que site de référence.

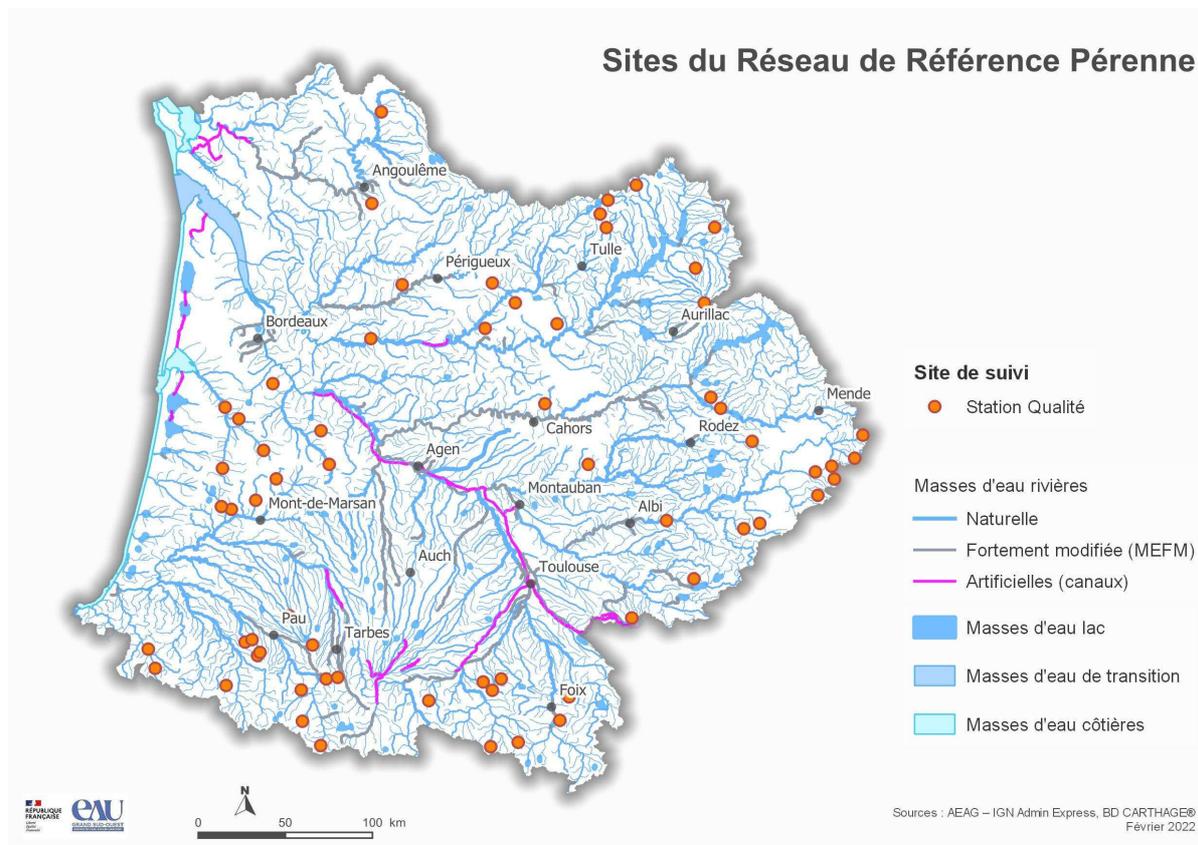
A ce jour, malgré un effort important de prospection et d'analyses techniques de données, le réseau de référence pérenne du bassin ne compte pas de site de référence pour les typologies grands et moyens cours d'eau Pyrénéens et très petits cours d'eau des Coteaux Aquitains .

En effet, à la lumière des spécificités locales de ces typologies, aucun nouveau site présentant des caractéristiques de référence n'a pu être identifié.

Considéré comme stabilisé, une éventuelle évolution du réseau pourra être envisagée notamment sur les typologies déficitaires de sites.

A noter qu'il n'existe pas de RRP pour les plans d'eau sur le bassin Adour-Garonne.

9.2. Cartographie des sites d'évaluations du programme de surveillance du réseau de référence pérenne en cours d'eau du bassin Adour-Garonne



9.3. La liste des paramètres du programme de surveillance du réseau de référence pérenne

Les éléments de qualité, paramètres ou groupes de paramètres contrôlés et fréquences sont définis à l'annexe XV (tableaux 49) de l'arrêté de surveillance du 25 janvier 2010 modifié et complétés par l'annexe I indiquant les éléments de qualité biologique pertinents par type d'eaux de surface.

Tableau n°17 : Paramètres et fréquences pour le suivi du réseau de référence pérenne en cours d'eau

Eléments suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par année	Sites concernés
HYDROMORPOLOGIE³			
Morphologie	1	1 ²	Tous
Continuité de la rivière	1	1 ²	Tous
Hydrologie	6	Données hydrologiques mesurées ou modélisées	Tous
BIOLOGIE			
Poissons	6	1	Tous ¹
Invertébrés	6	1	Tous ¹
Phytoplancton	6	6	Tous ¹
Diatomées	6	1	Tous ¹

Macrophytes	6	1	Tous ¹
PHYSICO-CHIMIE³ ET CHIMIE⁴			
Paramètres physico-chimiques des groupes 1, 2 et 2bis	6	6	Tous
Paramètres physico-chimiques du groupe 3	6	2	Tous
Paramètres physico-chimiques des groupes 4 et 5	2	1	Tous
Paramètres du groupe 6 (substances pertinentes à surveiller, substances de l'état chimique)	1 ⁵	Fréquences intra-annuelles définies pour le contrôle de surveillance (cf. fréquences pour les matrices eau, biote et sédiment du tableau 46).	Tous
Thermie	6	Continu ⁶	Tous
SUIVIS COMPLEMENTAIRES			
Pression (fiche pressions)	1	1	Tous
¹ Tous, sauf types où cet élément n'est pas pertinent (cf. annexe I). ² Prise en compte possible d'éventuelles modifications importantes entre deux investigations. ³ Les paramètres hydromorphologiques et physico-chimiques à suivre sont indiqués à l'annexe IV du présent arrêté. ⁴ Les paramètres chimiques à suivre (substances pertinentes à surveiller substances de l'état chimique) sont indiqués aux annexes II et III du présent arrêté. ⁵ La fréquence pourra être augmentée à raison de deux campagnes par cycle en cas d'identification de dépassements des normes de qualité ou valeurs guides pour les substances prioritaires et les substances pertinentes à surveiller du groupe A. ⁶ Il est recommandé d'assurer un suivi en continu du paramètre température.			

A noter que dans le cadre de la mise en œuvre d'une surveillance de la thermie en continu sur le bassin, l'ensemble des sites d'évaluation du programme de surveillance du réseau de référence pérennes devrait être équipé de sonde en continu sur le plan de gestion 2022-2027.

9.4. Le niveau de confiance et la précision des résultats

Les 64 sites du bassin Adour-Garonne permettent d'atteindre un bon niveau de représentativité typologique et spatiale.

Au même titre que les données des programmes de contrôle de surveillance et opérationnels, la démarche qualité de l'Agence de l'eau Adour-Garonne permet d'assurer la qualité générale sur l'ensemble du processus d'acquisition d'évaluation programme de surveillance du réseau de référence pérenne (construction du réseau, sites, gestions des appels d'offres de surveillance, contrôle des prestataires et validation de la donnée).

Pour l'élément de qualité biologique (hors poissons), la garantie de la qualité de la donnée est assurée par les laboratoires d'hydrobiologie de l'OFB. Accrédités et agréés par le ministère chargé de l'environnement, ils interviennent à toutes les phases de la démarche qualité de l'Agence de l'eau (positionnement des sites d'évaluation, contribution aux appels d'offres, contrôles des sites d'évaluations et validations des données)
Enfin, l'OFB assure l'assurance qualité des paramètres poissons et hydromorphologie.

9.5. Les bases de données du programme de surveillance du réseau de référence pérenne

L'ensemble des données du programme de surveillance du réseau de référence pérenne du bassin Adour-Garonne est collecté au fil de l'eau dans l'outil de bancarisation « Système qualification de l'eau».

La publication des données est réalisée en juin de l'année N+1 pour les données physico-chimiques. Elles sont complétées fin septembre de l'année N+1 par les données biologiques. L'ensemble des données est consultable sur le système d'information sur l'eau du bassin : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>.

Les données relatives aux éléments de qualité poissons et de qualité hydromorphologiques sont disponibles sur le site Naiades www.naiades.eaufrance.fr

Glossaire

- programme de surveillance : ensemble de mesures d'analyses à suivre dans le cadre de la surveillance des eaux
- Sites d'évaluation : stations de mesure où sont réalisés les analyses demandées par les différents programmes de surveillance
- éléments de qualité : éléments qui constitue un groupe de composante. Pour exemple l'élément de qualité biologie défini l'ensemble des compartiments biologiques permettant de caractériser le milieu aquatique à savoir les poissons, les macro-invertébrés, les diatomées, les macrophytes, le phytobentos...
- laboratoires d'hydrobiologie de l'OFB : laboratoires d'hydrobiologie des DREAL transférés à l'OFB en 2023

Annexe 1 : liste des molécules phytosanitaire du contrôle opérationnels en cours d'eau

Tableau n°:1 liste des molécules phytosanitaire du contrôle opérationnels en cours d'eau

Code SANDRE	Paramètres	LQ Cible	fréquence par plan de gestion	fréquence par an
1083	Chlorpyrifos (éthylchlorpyrifos)	0,01	6	6
1092	Prosulfocarbe	0,01	6	6
1093	Thiodicarb	0,02	6	6
1094	Lambda-cyhalothrine	5E-05	6	6
1101	Alachlore	0,02	6	6
1102	Aldicarbe	0,01	6	6
1103	Aldrine	0,002	6	6
1105	Aminotriazole	0,03	6	6
1107	Atrazine	0,01	6	6
1108	Atrazine déséthyl	0,01	6	6
1109	Atrazine déisopropyl	0,01	6	6
1112	Benfluraline	0,01	6	6
1113	Bentazone	0,03	6	6
1119	Bifénox	0,01	6	6
1125	Bromoxynil	0,03	6	6
1128	Captane	0,01	6	6
1129	Carbendazime	0,005	6	6
1130	Carbofuran	0,007	6	6
1133	Chloridazone	0,01	6	6

1134	Chlorméphas	0,01	6	6
1136	Chlortoluron	0,03	6	6
1137	Cyanazine	0,01	6	6
1139	Cymoxanil	0,01	6	6
1140	Cyperméthrine	0,02	6	6
1141	2,4D	0,03	6	6
1143	DDD 24'	0,01	6	6
1149	Deltaméthrine	0,001	6	6
1157	Diazinon	0,01	6	6
1169	Dichlorprop	0,01	6	6
1170	Dichlorvos	0,01	6	6
1171	Diclofop méthyl	0,01	6	6
1172	Dicofol	0,02	6	6
1173	Dieldrine	0,002	6	6
1175	Diméthoate	0,03	6	6
1176	Dinoterbe	0,01	6	6
1177	Diuron	0,03	6	6
1178	Endosulfan A	0,001	6	6
1179	Endosulfan B	0,01	6	6
1181	Endrine	0,002	6	6
1184	Ethofumésate	0,01	6	6
1187	Fénitrothion	0,01	6	6
1188	Fenpropathrine	0,01	6	6
1189	Fenpropimorphe	0,01	6	6
1190	Fenthion	0,01	6	6

1192	Folpel	0,01	6	6
1193	Fluvalinate-tau	0,01	6	6
1194	Flusilazole	0,01	6	6
1197	Heptachlore	0,01	6	6
1200	HCH alpha	0,01	6	6
1203	HCH gamma	0,01	6	6
1205	Ioxynil	0,01	6	6
1206	Iprodione	0,03	6	6
1207	Isodrine	0,002	6	6
1208	Isoproturon	0,02	6	6
1209	Linuron	0,03	6	6
1210	Malathion	0,005	6	6
1211	Mancozèbe	0,01	6	6
1212	2,4 MCPA	0,03	6	6
1214	Mécoprop	10	6	6
1215	Métamitrone	0,01	6	6
1216	Méthabenzthiazuron	0,01	6	6
1217	Méthidation	0,01	6	6
1218	Méthomyl	0,01	6	6
1221	Métolachlore	0,01	6	6
1225	Métribuzine	0,01	6	6
1227	Monolinuron	0,01	6	6
1230	Ométhoate	0,0005	6	6
1231	Oxydéméton-méthyl	0,01	6	6
1232	Parathion éthyl	0,01	6	6

1233	Parathion méthyl	0,01	6	6
1234	Pendiméthaline	0,005	6	6
1236	Phenmédiophame	0,01	6	6
1253	Prochloraz	0,001	6	6
1255	Propargite	0,01	6	6
1256	Propazine	0,02	6	6
1257	Propiconazole	0,01	6	6
1259	Pyridate	0,01	6	6
1261	Pyrimiphos-méthyl	0,03	6	6
1263	Simazine	0,01	6	6
1264	2,4,5-T	0,01	6	6
1267	Terbuphos	0,01	6	6
1268	Terbuthylazine	0,02	6	6
1280	Triadiménol	0,01	6	6
1281	Triallate	0,01	6	6
1287	Trichlorfon	0,01	6	6
1288	Triclopyr	0,01	6	6
1289	Trifluraline	0,01	6	6
1290	Vamidotion	0,01	6	6
1291	Vinclozoline	0,01	6	6
1333	Carbétamide	0,01	6	6
1353	Chlorsulfuron	0,02	6	6
1359	Cyprodinil	0,01	6	6
1403	Diméthomorphe	0,01	6	6
1405	Héxaconazole	0,01	6	6

1414	Propyzamide	0,03	6	6
1432	Pyriméthanyl	0,01	6	6
1463	Carbaryl	0,01	6	6
1464	Chlorfenvinphos	0,03	6	6
1473	Chlorothalonil	0,01	6	6
1474	Chlorprophame	0,03	6	6
1480	Dicamba	0,03	6	6
1488	Diflubenzuron	0,01	6	6
1495	Ethoprophos	0,01	6	6
1503	Flutriafol	0,01	6	6
1506	Glyphosate	0,03	6	6
1519	Napropamide	0,01	6	6
1522	Paraquat	0,01	6	6
1526	Glufonisate	0,01	6	6
1528	Pirimicarbe	0,03	6	6
1529	Bitertanol	0,01	6	6
1544	Triadimefon	0,01	6	6
1584	Biphényle	0,05	6	6
1586	Dichloroaniline-3,4	0,015	6	6
1640	2-Methylphenol	0,1	6	6
1660	Tétraconazole	0,01	6	6
1661	Tébutame	0,01	6	6
1662	Sulcotrione	0,01	6	6
1663	Pyrifenox	0,01	6	6
1664	Proctmidone	0,01	6	6

1665	Phoxime	0,0004	6	6
1666	Oxadixyl	0,01	6	6
1667	Oxadiazon	0,03	6	6
1668	Oryzalin	0,01	6	6
1669	Norflurazon	0,01	6	6
1670	Métazachlore	0,01	6	6
1671	Méthamidophos	0,01	6	6
1672	Isoxaben	0,01	6	6
1673	Hexazinone	0,01	6	6
1675	Flurochloridone	0,02	6	6
1676	Flufenoxuron	0,01	6	6
1678	Diméthénamide	0,03	6	6
1679	Dichlobenil	0,01	6	6
1680	Cyproconazole	0,01	6	6
1681	Cyfluthrine	0,01	6	6
1684	Chlorophacinone	0,02	6	6
1686	Bromacil	0,01	6	6
1687	Benalaxyl	0,01	6	6
1688	Aclonifène	0,03	6	6
1694	Tebuconazole	0,03	6	6
1695	Imazaméthabenz	0,01	6	6
1699	Diquat	0,01	6	6
1700	Fenpropidine	0,03	6	6
1701	Fenvalerate	0,02	6	6
1703	Formeténate	0,01	6	6

1705	Manebe	0,01	6	6
1706	Métalaxyl	0,01	6	6
1707	MOLINATE	0,01	6	6
1709	Piperonyl butoxyde	0,005	6	6
1712	Propachlore	0,002	6	6
1713	Thiabendazole	0,03	6	6
1718	Thirame	0,01	6	6
1722	Zirame	0,01	6	6
1743	Endosulfan	0,002	6	6
1744	Epoxiconazole	0,03	6	6
1748	Heptachlore époxyde exo cis	0,01	6	6
1765	Fluroxypyr	0,01	6	6
1796	Métaldéhyde	0,03	6	6
1797	Metsulfuron-méthyl	0,01	6	6
1809	Esfenvalerate	0,02	6	6
1810	Clopyralid	0,01	6	6
1812	Alphamethrine	0,01	6	6
1814	Diflufenicanil	0,003	6	6
1825	Fluazifop butyl	0,01	6	6
1830	Atrazine déisopropyl déséthyl	0,03	6	6
1831	Simazine hydroxy	0,01	6	6
1832	2-Hydroxy atrazine	0,01	6	6
1859	Bromadione	0,02	6	6
1860	Bromuconazole	0,01	6	6

1861	Bupirimate	0,01	6	6
1862	Buprofezine	0,01	6	6
1863	Cadusaphos	0,01	6	6
1864	Carbosulfan	0,02	6	6
1869	Dazomet	0,01	6	6
1877	Imidaclopride	0,02	6	6
1879	Metconazole	0,01	6	6
1881	Myclobutanil	0,01	6	6
1882	Nicosulfuron	0,01	6	6
1890	Pyridabene	0,01	6	6
1892	Rimsulfuron	0,005	6	6
1895	Tebufenozide	0,01	6	6
1897	Teflubenzuron	0,01	6	6
1903	Acétochlore	0,005	6	6
1905	Difenoconazole	0,01	6	6
1906	Fenbuconazole	0,01	6	6
1907	AMPA	0,03	6	6
1913	Thifensulfuron-methyle	0,01	6	6
1929	1-(3,4-dichlorophenyl)-3-methyl-uree	0,03	6	6
1930	3,4-Dichlorophénylurée	0,01	6	6
1932	4-Isopropylaniline	0,01	6	6
1935	Irgarol	0,0025	6	6
1939	Flazasulfuron	0,01	6	6
1941	Bromoxinyl Octanoate	0,01	6	6

1943	2,6-Diethylaniline	0,01	6	6
1945	Isoxaflutole	0,02	6	6
1950	Kresoxim méthyl	0,01	6	6
1951	Azoxystrobine	0,03	6	6
1952	Oxyfluorène	0,002	6	6
1953	Tefluthrine	0,01	6	6
1954	Hydroxyterbuthylazine	0,01	6	6
1965	Asulame	0,01	6	6
1966	Dithianon	0,4	6	6
1967	Fénoxicarbe	0,01	6	6
1969	Mepiquat	0,01	6	6
1975	Foséthyl-Aluminium	0,01	6	6
2007	Abamectin	0,02	6	6
2008	Flurtamone	0,01	6	6
2009	Fipronil	0,03	6	6
2012	Amidosulfuron	0,01	6	6
2013	Anthraquinone	0,01	6	6
2017	Clomazone	0,01	6	6
2022	Fludioxonil	0,1	6	6
2023	Flumioxazine	0,03	6	6
2026	Lufenuron	0,01	6	6
2028	Quinoxyfène	0,03	6	6
2045	Terbuthylazine Déséthyl	0,01	6	6
2056	Fluquinconazole	0,01	6	6
2064	Tribenuron-Méthyle	0,01	6	6

2067	Metirame	0,01	6	6
2068	Oxadiargyl	0,01	6	6
2070	Quizalofop éthyl	0,01	6	6
2074	Benoxacor	0,01	6	6
2076	Mesotrione	0,01	6	6
2078	Fenbutatin Oxydef	0,01	6	6
2087	Quinmerac	0,01	6	6
2088	Metam-sodium	0,01	6	6
2093	Ethephon	0,01	6	6
2095	Clodinafop-Propargyl	0,01	6	6
2534	Prosulfuron	0,01	6	6
2545	Paclobutrazole	0,02	6	6
2563	Idosulfuron-Methyl-Sodium	0,01	6	6
2664	Spiroxamine	0,2	6	6
2669	Picoxystrobine	0,01	6	6
2678	Trifloxystrobine	0,01	6	6
2729	Cycloxydime	0,01	6	6
2737	Norflurazon-desmethyl	0,02	6	6
2738	Desmethylisoproturon	0,01	6	6
2742	Fenazaquin	0,01	6	6
2743	Fenhexamid	3	6	6
2744	Fosthiazate	0,01	6	6
2807	Isoxadifen-éthyl	0,01	6	6
2847	Isoproturon-2CH3	0,02	6	6

2858	Zoxamide	0,01	6	6
2897	Cyromazine	0,02	6	6
2924	Benfuracarbe	0,01	6	6
2926	Disulfure de Carbone (CS2)	0,01	6	6
2929	Dichlormide	0,01	6	6
2933	Dodine	0,01	6	6
2951	Iprovalicarbe	0,01	6	6
2975	Carboxine	0,01	6	6
2976	Carfentrazone Ethyl	0,01	6	6
2978	Clethodime	0,01	6	6
2979	Cyhexatin	0,01	6	6
2980	Desmediphame	0,02	6	6
2984	Fluazinam	0,01	6	6
2986	Imazamox	0,01	6	6
2989	Propinebe	0,01	6	6
2990	Triazoxide	0,01	6	6
3159	Atrazine 2-hydroxy- desethyl	0,03	6	6
3160	Atrazine Désisopropyl-2- Hydroxy	0,01	6	6
3209	Beta-Cyfluthrine	0,01	6	6
5478	Diphenylamine	0,01	6	6
5483	Indoxacarbe	0,01	6	6
5526	Boscalid	0,03	6	6
5533	Mepanipyrim	0,01	6	6

5554	Chlormequat	0,03	6	6
5567	Cyazofamide	0,01	6	6
5603	Prothioconazole	0,01	6	6
5619	Dinocap	0,01	6	6
5638	Fluoxastrobine	0,01	6	6
5645	Hydrazide Maleique	0,01	6	6
5654	Metrafenone	7	6	6
5671	Thiaclopride	0,01	6	6
5675	Tolclophos-methyl	0,02	6	6
5748	Dimoxystrobine	0,01	6	6
7150	Déséthyl-Terbutylazine- 2-Hydroxy	0,01	6	6
6260	Fipronil sulfone	0,02	6	6
6261	Fipronil sulfide	0,02	6	6
6262	Firpronil deslfinil	0,02	6	6
6372	Triphénylétain	0,01	6	6
6394	Penoxsulam	0,02	6	6
6398	Propamocarbe	0,01	6	6
6399	Mandipropamid	0,01	6	6
6637	Quizalofop ethyl P	0,01	6	6
6800	Alachlor Esa	0,01	6	6
6824	DMST	0,02	6	6
6853	Métolachlore OXA	0,02	6	6
6854	Métolachlore ESA	0,02	6	6
6855	Alachlor Oxa	0,01	6	6

6856	Acetochlor Esa	0,1	6	6
6862	Acetochlor Oxa	0,01	6	6
6863	Flufenacet Oxalate	0,01	6	6
7718	Acétochlore Saa	0,01	6	6
6894	Metazachlor Oxa	0,01	6	6
6895	Metazachlor Esa	0,01	6	6
7057	Pinoxaden	0,01	6	6
7086	Tembotrione	0,02	6	6
7087	Tritosulfuron	0,02	6	6
7340	Pyrosulam	0,02	6	6
7342	Fluxapyroxade	0,02	6	6
7345	Bixafen	0,02	6	6
7498	Prohexadione	0,01	6	6
7500	Chlorantraniliprole	0,02	6	6
7517	Thiencarbazone-méthyl	0,02	6	6
7521	Zetacypermethrine	0,01	6	6
7522	Beflubutamide	0,02	6	6
7617	Quizalofop-p-tefuryl	0,02	6	6
7618	DMSA	0,02	6	6
7619	124 DCPU	0,02	6	6
7842	Ametoctradine	0,02	6	6